



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-234**

**PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde**

33-2022-12-06-00001 - Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX (4 pages) Page 3

## **DDPP / SPA**

33-2022-12-09-00011 - Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2022-1007 portant modification des annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2019-299 définissant une zone à risque d'infection de la faune sauvage vis-à-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein de cette zone à risque (14 pages) Page 8

## **DDTM DE LA GIRONDE / SPE**

33-2022-12-02-00016 - Arrêté portant agrément régional de la Fédération SEPANSO Aquitaine au titre de la protection de l'environnement (2 pages) Page 23

## **DIRCOFI SUD-OUEST / DIV RESSOURCES**

33-2022-12-08-00004 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Rollet - Echégut) (2 pages) Page 26

## **DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / DEPAFI/SAH**

33-2022-12-09-00010 - arrêté tarif et dotation globale 2022 AEMO PRADO (3 pages) Page 29

33-2022-08-19-00003 - tarif et dotation globale 2022 - AGEP (3 pages) Page 33

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Pôle Droit A Conduire**

33-2022-11-17-00009 - Arrêté agrément DR GRE JEROME (2 pages) Page 37

33-2022-11-17-00010 - Arrêté agrément DR NOTARI Marc-Antoine (2 pages) Page 40

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2022-11-21-00009 - Plan d'alerte météorologique (58 pages) Page 43

## **Secrétariat Général Commun /**

33-2022-12-14-00001 - Arrêté de composition du CSA de la DDETS33 (2 pages) Page 102

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-12-06-00001

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX

---

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier universitaire de Bordeaux**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 18 octobre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

**VU** la proposition de l'établissement en date du 28 octobre 2022, relative à la désignation de Mme DUBOS Christelle en qualité de personnalité qualifiée et M. Philippe MEYNARD en qualité de représentant des usagers, désignés par le représentant de l'Etat au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

**CONSIDERANT** la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art 125,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Les articles 2-I et 2-II de l'arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 18 octobre 2021 sont modifiés.

**ARTICLE 2** - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux est fixée ainsi qu'il suit :

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Bordeaux	Monsieur Pierre HURMIC
	Représentant de Bordeaux Métropole	Madame Josiane ZAMBON
	Représentant du conseil départemental de la Gironde	Madame Martine JARDINE
	Représentant du conseil départemental des Landes	Madame Dominique DEGOS
	Représentant du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	Madame Françoise JEANSON
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Monsieur Emmanuel BARBE
	Représentants de la commission médicale d'établissement	Madame le Docteur Véronique GILLERON
		Monsieur le Professeur Christian COMBE
	Représentants désignés par les organisations syndicales	Monsieur Pascal GAUBERT
		Monsieur Fabrice DUMAS
Personnalités Qualifiées	Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé	Madame Françoise TISSOT
		Monsieur Jean-Claude PION
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	Madame Christelle DUBOS
	Représentants des usagers	Madame Marie LAURENT DASPAS
		Monsieur Philippe MEYNARD

**II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- le député de la circonscription où est situé le siège de centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- un sénateur élu dans le département de la Gironde et désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat (*en cours de désignation*),
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé lorsqu'elle existe,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale de l'université de Bordeaux,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 3** - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique par l'application Télécours citoyens accessible par le site : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

**ARTICLE 5** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **06 DEC. 2022**

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la délégation  
départementale de la Gironde,

**Bénédicte MOTTE**

Page 12

# DDPP

33-2022-12-09-00011

Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2022-1007 portant modification des annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2019-299 définissant une zone à risque d'infection de la faune sauvage vis-à-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein de cette zone à risque



**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2022-1007  
portant modification des annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2019-299 définissant une  
zone à risque d'infection de la faune sauvage vis-à-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des  
mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein de cette zone à risque**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.421-5, L.424-3, L.424-11, L.425-1 et 2, L.425-6 1 à L.425-13, L.427-6 et R.413-24 à R.413-47, R.425-1-1 à R.425-13 et R.427-6 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 à L.201-13, L.221-1, L.221-5, L.223-4 et 5, L.223-6-2, L.223-8 et D.223-21 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2019-299 définissant une zone à risque d'infection de la faune sauvage vis-à-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein de cette zone à risque ;

**VU** les avis du directeur général de l'alimentation (sous-direction de la santé et de la protection animale) et du directeur de l'eau et de la biodiversité (sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux) concernant la délimitation de la zone à risque en date du 28/11/2022,

**CONSIDÉRANT** la situation exposée par le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde et la nécessité à agir ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1

Les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2019-299 susvisé sont remplacées respectivement par les annexes 1,2 et 3 du présent arrêté.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 9 DEC. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

**Annexe 1 : liste des animaux de la faune sauvage infectée au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Espèce	Insee	Commune	Année et nombre
Blaireau	24264	MENESPLET	1 en 2017
Blaireau	17236	MIRAMBEAU	2 en 2018
Blaireau	33218	LAGORCE	1 en 2020
Blaireau	33506	SAUVETERRE DE GUYENNE	1 en 2021
Blaireau		EGLISOTTES ET CHALAURES	1 en 2022
Blaireau		SAINT FELIX DE FONCAUDE	1 en 2022
Blaireau	33218	LAGORCE_33	1 en 2022
Blaireau		GORNAC	1 en 2022
Blaireau		SAINT SULPICE DE POMMIERS	2 en 2022
Blaireau		SAINTE FOY LA LONGUE	1 en 2022

**Annexe 2 : Liste des communes concernées par la zone à risque et la zone de prospection**

<b>Code INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Type de zone</b>
33001	ABZAC	INFECTEE
33008	PORTE-DE-BENAUGE	INFECTEE
33014	LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	INFECTEE
33015	ARVEYRES	TAMPON
33020	AURIOLLES	TAMPON
33021	AUROS	TAMPON
33024	BAGAS	INFECTEE
33025	BAIGNEAUX	INFECTEE
33027	BARIE	TAMPON
33030	BARSAC	TAMPON
33031	BASSANNE	TAMPON
33034	BAYAS	INFECTEE
33040	BEGUEY	TAMPON
33043	BELLEBAT	INFECTEE
33044	BELLEFOND	TAMPON
33050	BIEUJAC	TAMPON
33052	LES BILLAUX	INFECTEE
33054	BLAIGNAC	TAMPON
33057	BLASIMON	INFECTEE
33059	BLESIGNAC	TAMPON
33060	BOMMES	TAMPON
33062	BONZAC	INFECTEE
33064	BOSSUGAN	TAMPON
33066	BOURDELLES	TAMPON

Code INSEE	COMMUNES	Type de zone
33071	BRANNE	TAMPON
33072	BRANNENS	TAMPON
33074	BROUQUEYRAN	TAMPON
33078	CABARA	TAMPON/PROSPECTION
33081	CADILLAC	TAMPON
33086	CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	TAMPON
33087	CAMIRAN	INFECTEE
33088	CAMPS-SUR-L'ISLE	INFECTEE
33093	CAPIAN	TAMPON
33098	CARDAN	TAMPON
33102	CASSEUIL	INFECTEE
33103	CASTELMORON-D'ALBRET	TAMPON
33105	CASTELVIEL	INFECTEE
33106	CASTETS ET CASTILLON	TAMPON
33111	CAUDROT	TAMPON
33112	CAUMONT	TAMPON
33117	CAZAUGITAT	TAMPON
33120	CERONS	TAMPON
33121	CESSAC	INFECTEE
33124	CHAMADELLE	INFECTEE
33127	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	TAMPON/PROSPECTION
33129	CLEYRAC	TAMPON
33130	COIMERES	TAMPON
33131	COIRAC	INFECTEE
33135	COURPIAC	TAMPON

Code INSEE	COMMUNES	Type de zone
33138	COUTRAS	INFECTEE
33139	COUTURES	TAMPON
33147	DAIGNAC	TAMPON
33148	DARDENAC	TAMPON
33149	DAUBEZE	INFECTEE
33150	DIEULIVOL	TAMPON
33152	DONZAC	INFECTEE
33153	DOULEZON	TAMPON
33154	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	INFECTEE
33156	ESCOUSSANS	TAMPON
33157	ESPIET	TAMPON
33158	LES ESSEINTES	INFECTEE
33160	EYNESSE	TAMPON
33163	FALEYRAS	TAMPON
33164	FARGUES	TAMPON
33166	LE FIEU	INFECTEE
33169	FLOUDES	TAMPON
33170	FONTET	TAMPON
33171	FOSES-ET-BALEYSSAC	TAMPON
33173	FRANCS	TAMPON
33174	FRONSAC	TAMPON
33175	FRONTENAC	INFECTEE
33176	GABARNAC	INFECTEE
33179	GALGON	TAMPON
33181	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	TAMPON

Code INSEE	COMMUNES	Type de zone
33185	GENISSAC	PROSPECTION
33187	GIRONDE-SUR-DROPT	INFECTEE
33189	GORNAC	INFECTEE
33191	GOURS	INFECTEE
33194	GREZILLAC	TAMPON
33196	GUILLAC	TAMPON
33198	GUITRES	INFECTEE
33204	HURE	TAMPON
33205	ILLATS	TAMPON
33209	JUGAZAN	TAMPON
33215	LADAUX	TAMPON
33218	LAGORCE	INFECTEE
33221	LAMOTHE-LANDERRON	TAMPON
33222	LALANDE-DE-POMEROL	INFECTEE
33224	LANDERROUET-SUR-SEGUR	INFECTEE
33227	LANGON	TAMPON
33230	LAPOUYADE	TAMPON
33231	LAROQUE	TAMPON
33243	LIBOURNE	TAMPON/PROSPECTION
33247	LISTRAC-DE-DUREZE	TAMPON
33250	LOUBENS	INFECTEE
33253	LOUPIAC	TAMPON
33254	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	TAMPON
33257	LUGAIGNAC	TAMPON
33258	LUGASSON	TAMPON

Code INSEE	COMMUNES	Type de zone
33259	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	TAMPON
33261	LUSSAC	INFECTEE
33264	MARANSIN	TAMPON
33266	MARCENAI	TAMPON
33275	MARTRES	INFECTEE
33278	MAURIAC	TAMPON
33279	MAZERES	TAMPON
33282	MERIGNAS	TAMPON
33283	MESTERRIEUX	INFECTEE
33287	MONGAUZY	TAMPON
33288	MONPRIMBLANC	INFECTEE
33289	MONSEGUR	TAMPON
33290	MONTAGNE	INFECTEE
33291	MONTAGOUDIN	TAMPON
33292	MONTIGNAC	INFECTEE
33294	MORIZES	INFECTEE
33295	MOUILLAC	TAMPON
33296	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	TAMPON
33298	MOULON	TAMPON/PROSPECTION
33299	MOURENS	INFECTEE
33301	NAUJAN-ET-POSTIAC	TAMPON
33302	NEAC	INFECTEE
33304	NEUFFONS	TAMPON
33306	NOAILLAC	TAMPON
33308	OMET	TAMPON

Code INSEE	COMMUNES	Type de zone
33311	PAILLET	TAMPON
33315	LES PEINTURES	INFECTEE
33317	PERISSAC	TAMPON
33320	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	INFECTEE
33323	LE PIAN-SUR-GARONNE	INFECTEE
33324	PINEUILH	TAMPON
33326	PLEINE-SELVE	TAMPON
33327	PODENSAC	TAMPON
33328	POMEROL	TAMPON
33331	PONDAURAT	TAMPON
33332	PORCHERES	INFECTEE
33337	PREIGNAC	TAMPON
33342	PUISSEGUIN	TAMPON
33343	PUJOLS-SUR-CIRON	TAMPON
33344	PUJOLS	TAMPON
33345	LE PUY	TAMPON
33346	PUYBARBAN	TAMPON
33347	PUYNORMAND	INFECTEE
33350	RAUZAN	TAMPON
33351	REIGNAC	TAMPON
33352	LA REOLE	TAMPON
33353	RIMONS	TAMPON
33355	RIONS	TAMPON
33356	LA RIVIERE	TAMPON
33357	ROAILLAN	TAMPON

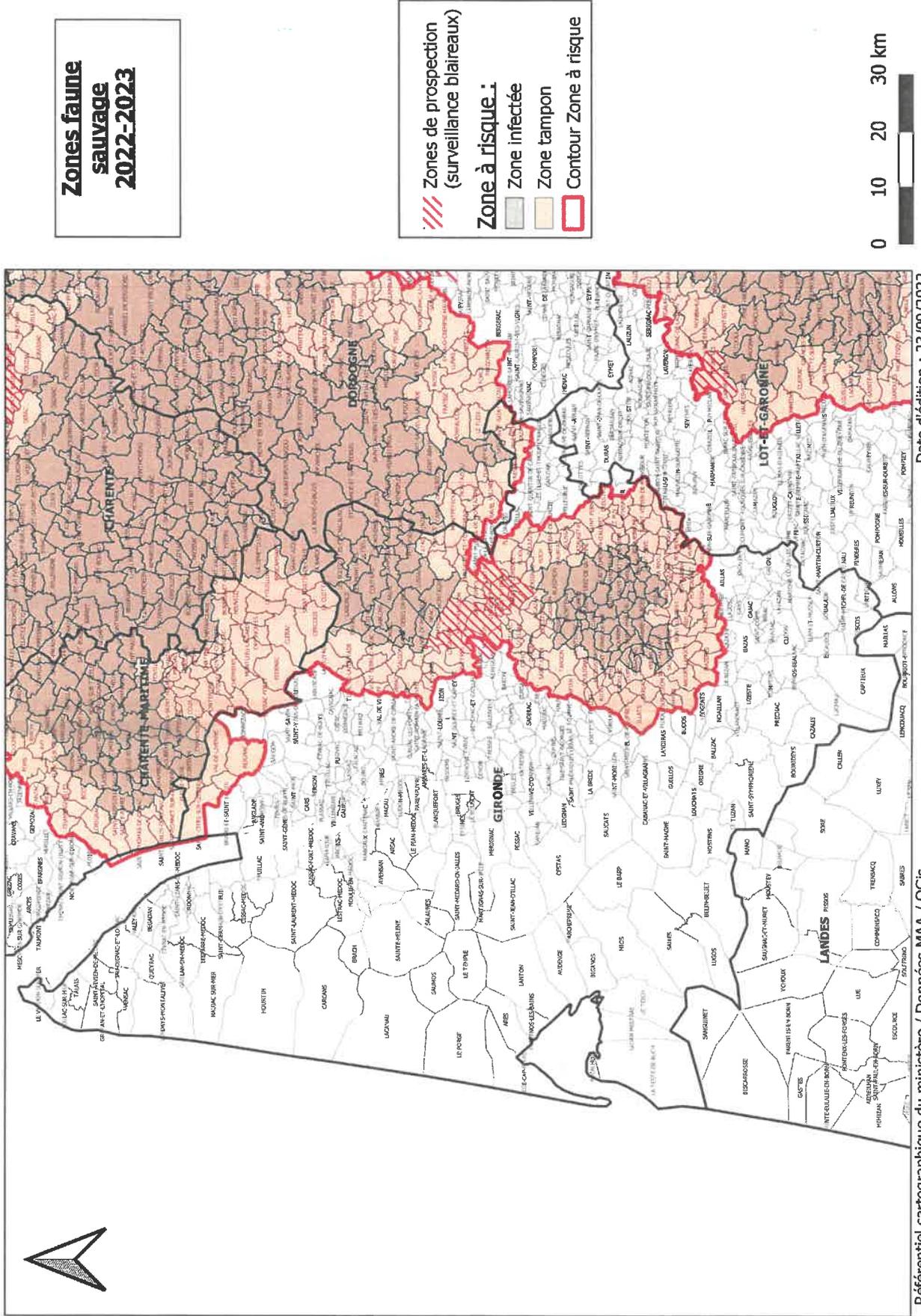
Code INSEE	COMMUNES	Type de zone
33358	ROMAGNE	TAMPON
33359	ROQUEBRUNE	TAMPON
33361	RUCH	TAMPON
33362	SABLONS	INFECTEE
33364	SAILLANS	TAMPON
33365	SAINT-AIGNAN	TAMPON
33367	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	INFECTEE
33369	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	TAMPON
33372	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	TAMPON
33373	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	INFECTEE
33374	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	TAMPON
33375	SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	TAMPON
33378	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	TAMPON
33379	SAINT-BRICE	INFECTEE
33380	VAL-DE-LIVENNE	TAMPON
33384	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	TAMPON
33385	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	INFECTEE
33386	SAINT-CIBARD	TAMPON
33387	SAINT-CIERS-D'ABZAC	TAMPON
33389	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	TAMPON
33392	SAINTE-CROIX-DU-MONT	TAMPON
33393	SAINT-DENIS-DE-PILE	INFECTEE
33394	SAINT-EMILION	TAMPON/PROSPECTION
33396	SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	TAMPON
33398	SAINT-EXUPERY	INFECTEE

Code INSEE	COMMUNES	Type de zone
33399	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	INFECTEE
33400	SAINT-FERME	TAMPON
33401	SAINTE-FLORENCE	TAMPON/PROSPECTION
33402	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	TAMPON
33403	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	INFECTEE
33404	SAINTE-GEMME	TAMPON
33406	SAINT-GENES-DE-CASTILLON	TAMPON
33407	SAINT-GENES-DE-FRONSAC	TAMPON
33409	SAINT-GENIS-DU-BOIS	INFECTEE
33411	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	INFECTEE
33414	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	TAMPON
33418	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	TAMPON
33419	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	INFECTEE
33420	SAINT-HIPPOLYTE	TAMPON
33421	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	TAMPON/PROSPECTION
33426	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	TAMPON
33427	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	INFECTEE
33428	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	INFECTEE
33431	SAINT-LEON	TAMPON
33432	SAINT-LOUBERT	TAMPON
33435	SAINT-MACAIRE	INFECTEE
33437	SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	TAMPON/PROSPECTION
33438	SAINT-MAIXANT	INFECTEE
33440	SAINT-MARTIAL	INFECTEE
33442	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	INFECTEE

Code INSEE	COMMUNES	Type de zone
33443	SAINT-MARTIN-DE-LERM	INFECTEE
33444	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	TAMPON
33445	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	TAMPON
33446	SAINT-MARTIN-DU-PUY	INFECTEE
33447	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	INFECTEE
33451	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	TAMPON
33453	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	TAMPON
33456	SAINT-PALAIS	TAMPON
33457	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	TAMPON
33459	SAINT-PEY-D'ARMENS	TAMPON/PROSPECTION
33460	SAINT-PEY-DE-CASTETS	TAMPON
33461	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	TAMPON
33462	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	TAMPON
33463	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	INFECTEE
33464	SAINT-PIERRE-DE-BAT	INFECTEE
33465	SAINT-PIERRE-DE-MONS	TAMPON
33468	SAINTE-RADEGONDE	TAMPON
33472	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	INFECTEE
33478	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	INFECTEE
33479	SAINT-SEVE	TAMPON
33480	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	TAMPON/PROSPECTION
33481	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	TAMPON
33482	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	INFECTEE
33485	SAINTE-TERRE	TAMPON/PROSPECTION
33488	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	TAMPON/PROSPECTION

Code INSEE	COMMUNES	Type de zone
33491	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	TAMPON
33499	LES SALLES-DE-CASTILLON	TAMPON
33504	SAUTERNES	TAMPON
33505	LA SAUVE	TAMPON
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	INFECTEE
33508	SAVIGNAC	TAMPON
33509	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	INFECTEE
33510	SEMENS	INFECTEE
33515	SOULIGNAC	TAMPON
33516	SOUSSAC	TAMPON
33523	TARGON	TAMPON
33524	TARNES	TAMPON
33526	TAYAC	TAMPON
33532	TIZAC-DE-LAPOUYADE	TAMPON
33533	TOULENNE	TAMPON
33542	VERAC	TAMPON
33543	VERDELAIS	INFECTEE
33546	VIGNONET	TAMPON/PROSPECTION
33548	VILLEGOUGE	TAMPON
33549	VILLENAVE-DE-RIONS	TAMPON

Annexe 3: Cartographie de la zone à risque



Date d'édition : 23/09/2022

Référentiel cartographique du ministère / Données MAA / QGIS

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-12-02-00016

Arrêté portant agrément régional de  
la Fédération SEPANSO Aquitaine au titre de la  
protection de l'environnement

**Arrêté**

**portant agrément régional de la « Fédération SEPANSO Aquitaine »  
au titre de la protection de l'environnement**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants,

**VU** le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément régional au titre de la protection de l'environnement présentée par la Fédération SEPANSO Aquitaine, dont le siège social est situé 1 rue Tausia, 33800 BORDEAUX, parvenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde le 19 septembre 2022 et complétée le 06 octobre 2022,

**VU** l'avis favorable du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 24 octobre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine en date du 15 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que la Fédération SEPANSO Aquitaine est agréée depuis le 15 mai 1979, que l'agrément a été renouvelé le 10 septembre 2017 pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** que pour être recevable, la demande de renouvellement d'agrément doit être déposée six mois avant la date d'expiration de l'agrément,

**CONSIDERANT** que le dernier agrément expirant le 31 décembre 2022, la demande de renouvellement aurait dû être déposée avant le 30 juin 2022, qu'il s'agit donc d'une nouvelle demande d'agrément,

**CONSIDERANT** que la Fédération SEPANSO Aquitaine est membre fondatrice de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et affiliée à France Nature Environnement (FNE),

**CONSIDERANT** que la Fédération SEPANSO Aquitaine poursuit depuis plus de cinquante ans à l'échelle régionale des actions en faveur de la protection de l'environnement, en matière de gestion et sauvegarde de la faune et de la flore, des milieux naturels et du cadre de vie,

**CONSIDERANT** que la Fédération SEPANSO Aquitaine remplit les conditions prévues aux articles L. 141-1 et R. 141-2 et 3 du Code de l'Environnement,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – La Fédération SEPANSO Aquitaine est agréée pour la protection de l'environnement dans le cadre régional, pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** – Cet agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de la Fédération SEPANSO Aquitaine adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

**ARTICLE 3** – L'association est tenue d'adresser chaque année à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011.

**ARTICLE 4** – Le présent agrément peut être abrogé, conformément à l'article R. 141-20 du Code de l'environnement, lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1, R. 141-2, R. 141-3 et R. 141-19 du Code de l'Environnement. L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

**ARTICLE 5** – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

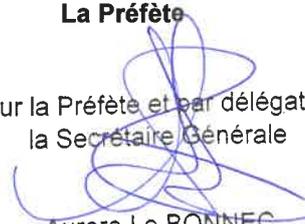
**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Gironde et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans le même délai. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut ensuite être formé dans le délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 7** – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 DEC 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Aurore Le BONNEC

DIRCOFI SUD-OUEST

33-2022-12-08-00004

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (Rollet - Echégut)



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL SUD OUEST

DIVISION 1 - Ressources

8, Place du Champ de Mars

CS 61955

33061 BORDEAUX CEDEX

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : FREDERIC TUMMINELLO

Téléphone : 05 57 81 02 13

Courriel : frederic.tumminello@dgfip.finances.gouv.fr

A Bordeaux, le 08 décembre 2022

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Objet : Subdélégation de signature – Ordonnancement secondaire

Le directeur de la DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-OUEST,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Patrice VESPUCE, AGFiP et l'affectant à la DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-OUEST ;

**DECIDE :**

**Pour toutes les dépenses**, en cas d'absence ou d'empêchement, et conformément au décret du 12 août 2022, je subdélègue ma signature à compter du 15/09/2022 à :

Claude SORHOUEGARAY, AFiP, Directeur Assistant de la DIRCOFI SUD-OUEST,

Corinne DUCAMP, AFiPA, Division 2, Programmation et Pôle pénal,  
Damien GALMICHE, AFiPA, Division 3, Soutien et animation du contrôle,  
Thierry GLAJEAN, AFiPA, Division 4, Soutien et animation du contrôle,  
Jean-Antoine CANQUE, AFiPA, Division 5, Affaires juridiques et SCAD,  
Frédéric TUMMINELLO, IPFiP, Division 1, Ressources  
Jean-Charles GUILLERAT, IFiP, Division 1, affecté au service du Budget,  
Fabienne ÉCHÉGUT, CPFiP, Division 1, affectée au service du Budget,  
Nathalie ROLLET, AAFiP, Division 1, affectée au service du Budget.

**En matière de frais de déplacement**, et en application du décret du 12 août 2022, je subdélègue ma signature à compter du 15/09/2022 à :

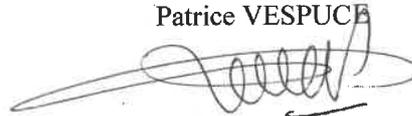
Frédéric TUMMINELLO, IPFiP, Division 1, Ressources  
Nathalie CASSOU, IFiP, Division 1, affectée au service des Ressources Humaines,  
Sabine CALABER, CFiP, Division 1, affectée au service des Ressources Humaines,  
Nathalie ROLLET, AAFiP, Division 1, affectée au service des Ressources Humaines.

Ces collaborateurs sont donc appelés à valider les frais dans l'application FDD et à les transmettre par cette application au Centre de Gestion Financière (CGF) pour mise en paiement. Pour les deux derniers agents cités ci-avant, cette délégation ne vaut que pour la validation des frais.

**Pour tous les actes administratifs et comptables en matière de gestion de personnel**, en cas d'absence ou d'empêchement, je subdélègue ma signature à compter du 15/09/2022 à :

Frédéric TUMMINELLO, IPFiP, Division 1, Ressources  
Nathalie CASSOU, IFiP, Division 1, affectée au service des Ressources Humaines,  
Sabine CALABER, CFiP, Division 1, affectée au service des Ressources Humaines,  
Nathalie ROLLET, AAFiP, Division 1, affectée au service des Ressources Humaines.

Patrice VESPUCE



Administrateur Général  
des Finances Publiques

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2022-12-09-00010

arrêté tarif et dotation globale 2022 AEMO PRADO

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD OUEST**

**LA PREFETE DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFETE DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Tarif et Dotation Globale 2022**

**PRADO SERVICE AEMO**

**59 Avenue des Pyrénées  
33140 VILLENAVE D ORNON**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 13 décembre 2021 n°2021.124.CD approuvant le budget primitif 2022 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2022 de PRADO SERVICE AEMO, 59 Avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D ORNON, géré par l' ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO:

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	155 200
Groupe II :	Dépenses de personnel	2 554 161
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	508 680
Total		3 218 041 €
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 990
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	5 000
Total		6 990 €

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 122 365.16 €.

- En application de l'article R.314-34, le prix de journée du PRADO SERVICE AEMO, 59 Avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D ORNON, géré par l'ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO.

est fixé au 1 août 2022 à :

Mesures AEMO

8,93 €

### Article 2

Ce prix de journée sera versé en dotation globale.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée pour l'année à :

3 088 685,84 €

Le règlement est effectué par mensualités selon l'échéancier suivant :

janvier	252 739,97 €
février	252 739,97 €
mars	252 739,97 €
avril	252 739,97 €
mai	252 739,97 €
juin	252 739,97 €
juillet	252 739,97 €
août	263 901,21 €
septembre	263 901,21 €
octobre	263 901,21 €
novembre	263 901,21 €
décembre	263 901,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 088 685,84 €</b>

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 9 DEC. 2022

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurora Le BONNEC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Jeanne L'HOUR-CLAVEL

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2022-08-19-00003

tarif et dotation globale 2022 - AGEP

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD OUEST**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LA PREFETE DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFETE DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Tarif et Dotation Globale 2022**

## **AGEP SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**

**60 rue de Pessac  
33000 BORDEAUX**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 13 décembre 2021 n°2021.124.CD approuvant le budget primitif 2022 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2022 de l'AGEP SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT, 60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX, géré par l' ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	386 080
Groupe II : Dépenses de personnel	5 051 058
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 096 735
Total	6 533 873 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	95 000
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 803
Total	102 803 €

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 279 956.31 €.

- En application de l'article R.314-34, le prix de journée du AGEP SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT, 60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX, géré par l'ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE.

est fixé au 1<sup>er</sup> septembre à :

Mesures AEMO 9,02 €

### Article 2

Ce prix de journée sera versé en dotation globale.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée pour l'année à :

**6 151 113,85 €**

Le règlement est effectué par mensualités selon l'échéancier suivant :

janvier	507 408,91 €
février	507 408,91 €
mars	507 408,91 €
avril	507 408,91 €
mai	507 408,91 €
juin	507 408,91 €
juillet	507 408,91 €
août	507 408,91 €
septembre	522 960,65 €
octobre	522 960,65 €
novembre	522 960,65 €
décembre	522 960,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 151 113,85 €</b>

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 19 AOÛT 2022

LA PREFETE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Famille

Christophe NOEL du PAYRAT

Jaanny L'HOUR-CLAVEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-17-00009

Arrêté agrément DR GRE JEROME



**Arrêté du 17 novembre 2022  
portant agrément du Docteur Gré Jérôme  
en qualité de consultant pour contrôler l'aptitude à la conduite dans son office**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la route, notamment en ses articles L.223-5, L.224-14, L. 234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19, R.224-21 à R.224-23, R.226-1 à R.226-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant** la demande d'agrément formulée le 4 novembre 2022 par le Docteur Jérôme Gré en qualité de médecin pour le contrôle de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant** la signature du cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite par l'intéressé le 4 novembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète :

**ARRÊTE**

**Article premier** : Est agréé sous le numéro 6/2022 pour assurer le contrôle de l'aptitude à la conduite le docteur en médecine générale Jérôme Gré. Les visites médicales auront lieu à son cabinet médical situé 19 avenue de Verdun 33660 Saint-Seurin sur l'Isle.

**Article 2** : Le médecin cité dans l'article 1 s'engage à avoir satisfait aux obligations d'inscription à l'ordre des médecins, être âgé de moins de 75 ans et avoir suivi une formation initiale et continue le cas échéant.

Il s'engage également à respecter les éléments figurant dans le cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et son annexe.

**Article 3** : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, dans la limite de l'âge de 75 ans (date anniversaire).

**Article 4** : Le renouvellement de l'agrément est subordonné au dépôt d'une nouvelle demande et au suivi de la formation continue.

**Article 5** : L'agrément est abrogé dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinale,
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint,
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- pour tout autre motif (dans le respect de la procédure contradictoire).

**Article 5** : Madame la Préfète est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au Président du Conseil de l'ordre des médecins de la Gironde.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa signature.

Poste à pourvoir  
La cheffe de la section droits à conduire  
Florence BIBES

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-17-00010

Arrêté agrément DR NOTARI Marc-Antoine



**Arrêté du 17 novembre 2022**

**portant agrément du Docteur Marc-Antoine NOTARI  
en qualité de consultant pour contrôler l'aptitude à la conduite dans son office**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la route, notamment en ses articles L.223-5, L.224-14, L. 234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19, R.224-21 à R.224-23, R.226-1 à R.226-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant** la demande d'agrément formulée le 15 novembre 2022 par le Docteur Marc-Antoine NOTARI en qualité de médecin pour le contrôle de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant** la signature du cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite par l'intéressé le 19 octobre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète :

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Est agréé sous le numéro 7/2022 pour assurer le contrôle de l'aptitude à la conduite le docteur en médecine générale Notari Marc-Antoine. Les visites médicales auront lieu à son cabinet médical situé 126 bis avenue des Pyrénées 33140 Villenave-d'Ornon.

**Article 2** : Le médecin cité dans l'article 1 s'engage à avoir satisfait aux obligations d'inscription à l'ordre des médecins, être âgé de moins de 75 ans et avoir suivi une formation initiale et continue le cas échéant.

Il s'engage également à respecter les éléments figurant dans le cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et son annexe.

**Article 3** : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, dans la limite de l'âge de 75 ans (date anniversaire).

**Article 4** : Le renouvellement de l'agrément est subordonné au dépôt d'une nouvelle demande et au suivi de la formation continue.

**Article 5** : L'agrément est abrogé dans les cas suivants :

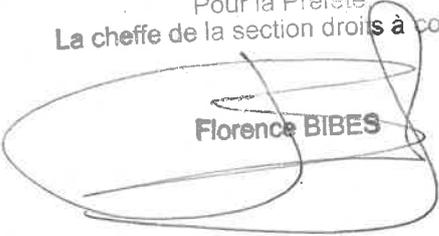
- en cas de sanction ordinale,
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint,
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- pour tout autre motif (dans le respect de la procédure contradictoire).

**Article 5** : Madame la Préfète est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au Président du Conseil de l'ordre des médecins de la Gironde.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa signature.

Pour la Préfète  
La cheffe de la section droits à conduire

Florence BIBES



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-21-00009

Plan d'alerte météorologique



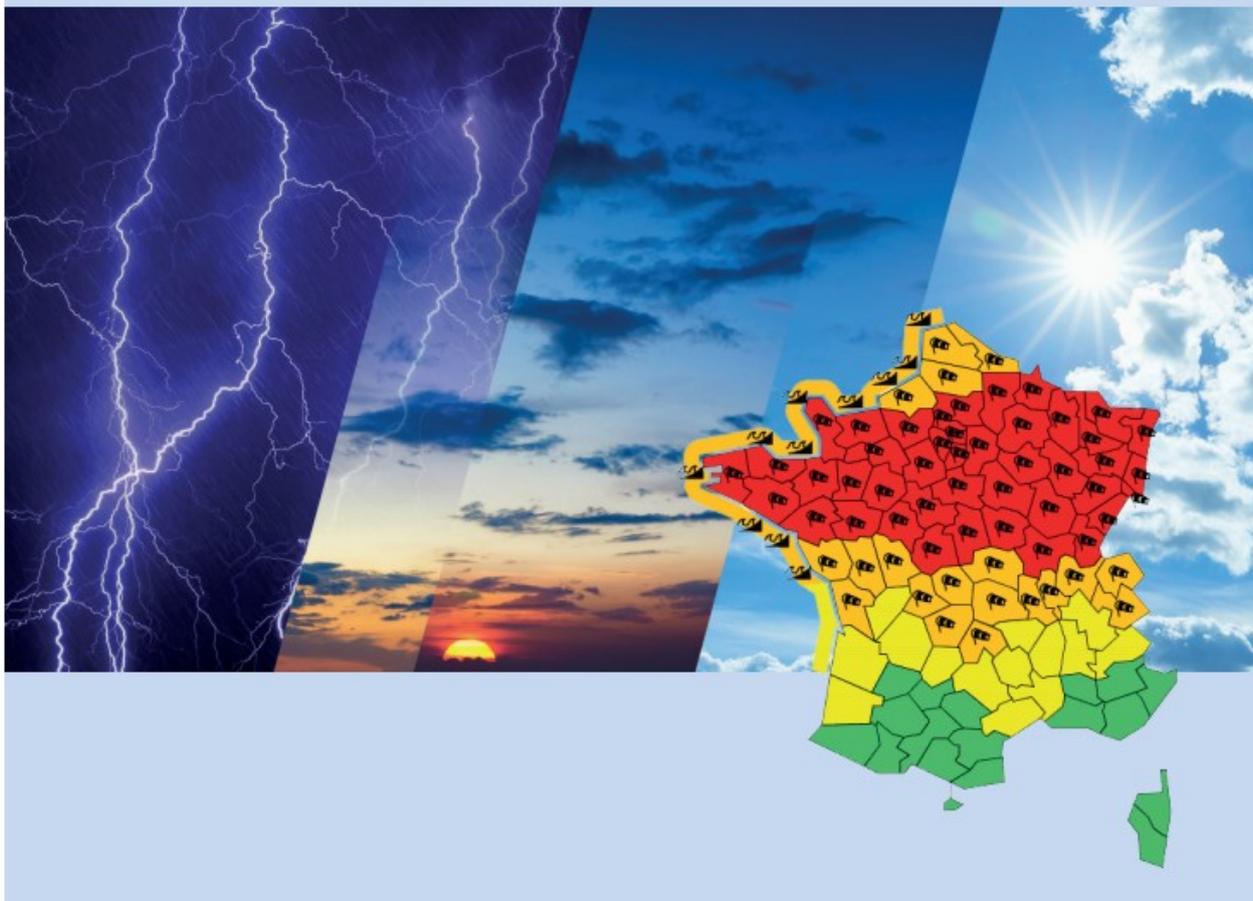
**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

# ORSEC

## PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE



Mis à jour le 21/11/2022



# SOMMAIRE

Arrêté préfectoral	4
Tableau des mises à jour	5
Préambule	6
<b>Titre I – La carte de vigilance météorologique</b>	<b>7</b>
1 – Contenu de la carte de vigilance météorologique	8
2 – Actualisation de la carte de vigilance météorologique	10
3 – Diffusion de la carte de vigilance météorologique	10
4 – Dispositifs complémentaires de vigilance	11
<b>Titre II – Niveau de vigilance « jaune »</b>	<b>14</b>
1 – Définition	15
2 – Suivi météorologique	15
3 – Diffusion d’alerte « crue » et autre communication	15
4 – Cas particuliers de la canicule et du grand froid	17
5 – Modèle d’avis de vigilance jaune « crues »	18
<b>Titre III – Niveau de vigilance « orange »</b>	<b>19</b>
1 - Définition	20
2 – Les bulletins de suivi	20
3 – Diffusion de l’alerte	21
4 – Modèles d’avis de vigilance « orange »	22
<b>Titre IV – Niveau de vigilance « rouge »</b>	<b>30</b>
1 - Définition	31
2 – Les bulletins de suivi	31
3 – Diffusion de l’alerte	32
4 – Modèles d’avis de vigilance « rouge »	33
<b>Titre V – Schéma de commandement</b>	<b>41</b>
<b>Titre VI – Fiches missions</b>	<b>43</b>
<b>Annexes</b>	<b>47</b>
Annexe 1 – Les phénomènes : conséquences et conseils de comportement	48
Annexe 2 – Modèle de message d’activation du COD	58
Annexe 3 – Liste des communes destinataires de l’alerte « vagues- submersion »	59
<b>Glossaire</b>	<b>60</b>

**Arrêté du 21 NOV. 2022  
portant approbation du plan ORSEC départemental  
d'alerte météorologique de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'instruction du Gouvernement INTE2114719J du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues ;

**Considérant** que lorsque le niveau de vigilance nécessaire face aux conditions météorologiques à venir atteint le niveau jaune pour le phénomène des crues, le niveau orange ou le niveau rouge pour les autres phénomènes, il importe d'assurer immédiatement l'information la plus large en donnant aux médias et aux populations les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan départemental d'alerte météorologique de la Gironde, annexé au présent arrêté, est approuvé et devient immédiatement applicable. Ce document fera l'objet d'une actualisation régulière en tant que de besoin.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 est abrogé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissements, les maires du département de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur interrégional de Météo France Sud-Ouest, l'ensemble des chefs de services visés dans le plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

La préfète,



Fabienne BUCCIO



# Préambule

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques, hydrologiques ou à des phénomènes de submersion marine dangereux. Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des populations et sur l'activité économique de la région touchée. Leur survenue implique la prise de certaines dispositions de gestion de crise, appuyées sur le double principe de l'anticipation et de la réactivité.

Météo-France diffuse ainsi systématiquement une carte de vigilance météorologique deux fois par jour, afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. En cas de phénomène exceptionnel prévu, une procédure de suivi est activée par la diffusion de bulletins météorologiques nationaux et régionaux.

La vigilance météorologique est l'information de référence fournie simultanément à la population, aux pouvoirs publics, dont les autorités en charge de la gestion des crises et des situations sanitaires exceptionnelles, ainsi qu'aux médias en cas de phénomènes météorologiques dangereux pouvant affecter le territoire. Elle concerne neuf phénomènes : avalanches, neige-verglas, grand froid, canicule, orages, vent, crues, pluie-inondation et vagues-submersion. Le département de la Gironde est davantage concerné par les phénomènes de pluie-inondation, crues, vagues-submersion, canicule, orages, vent, grand froid que par les phénomènes de neige-verglas et avalanches.

D'autre part, le changement climatique et les retours d'expérience des épisodes à fort impact des dernières années ont conduit à des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crue détaillées dans l'instruction du Gouvernement en date du 14 juin 2021 et qui reposent sur quatre principes :

- la distinction entre les phénomènes de crues (tronçons surveillés des principaux cours d'eau) et les phénomènes de « pluie-inondation » ;
- l'ajout d'information infra-départementale lorsque cela est pertinent ;
- l'extension de la période couverte par la vigilance météorologique avec deux cartes distinctes, l'une pour le jour courant et l'autre pour le lendemain ;
- l'enrichissement des dispositifs de vigilance outre-mer, notamment pour les phénomènes vagues submersion et crues.

## TITRE I

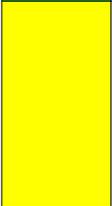
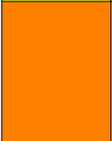
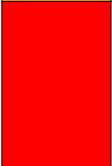
# LA CARTE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

## 1 – Contenu de la carte de vigilance météorologique

La carte de vigilance météorologique est élaborée par la direction de la prévision de Météo-France et le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), en collaboration avec les centres météorologiques interrégionaux (CMIR) ou le service de prévision des crues (SPC) pour la vigilance « crues ». Le département de la Gironde dépend du CMIR de Bordeaux-Mérignac et du SPC GAD (Gironde Adour Dordogne).

La carte de vigilance météorologique est une carte de la métropole qui définit le niveau de danger maximal prévu pour une période de 24 heures pour le phénomène « crues » et jusqu'au lendemain pour les autres phénomènes, sur des zones géographiques connues correspondant aux départements et aux tronçons de cours d'eau pour les crues (à l'exception de la région Ile-de-France qui est représentée par une seule zone).

Le dispositif des vigilances est basé sur une information graphique appuyée sur une échelle de 4 couleurs figurant en légende de la carte :

	<b>Pas de vigilance particulière.</b>
	<b>Soyez attentifs.</b> Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	<b>Soyez très vigilant.</b> Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	<b>Une vigilance absolue s'impose.</b> Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les phénomènes dangereux sont représentés sur la carte sous la forme de pictogrammes :



Vent violent



Avalanches



Crues



Orages



Canicule



Neige verglas



Pluie inondation



Grand froid



Vagues submersion

Si une zone est concernée par plusieurs phénomènes exceptionnels d'intensité variable, c'est la couleur du phénomène correspondant au niveau le plus élevé de vigilance qui est retenue pour cette zone, avec les pictogrammes des phénomènes correspondants. En cas de deux phénomènes correspondant à la même couleur de vigilance, c'est le pictogramme du phénomène

jugé le plus intense qui sera porté, sachant que les bulletins de suivi décriront les deux phénomènes. Seuls les pictogrammes «avalanches», «canicule» et «grand froid» peuvent être juxtaposés au pictogramme d'un autre phénomène de même intensité.

Le pictogramme « orages » fait autant référence à une forte activité électrique qu'à la possibilité de précipitations intenses ou de vents violents associés.

Le pictogramme « pluie-inondation » fait référence à un risque de fortes précipitations et/ou d'inondations associées. La consultation du commentaire de la carte de vigilance météorologique permet d'apprécier plus précisément ce risque.

Le pictogramme « crues » fait référence à un risque de débordement d'une rivière du réseau surveillé par l'État.

La carte de vigilance précise :

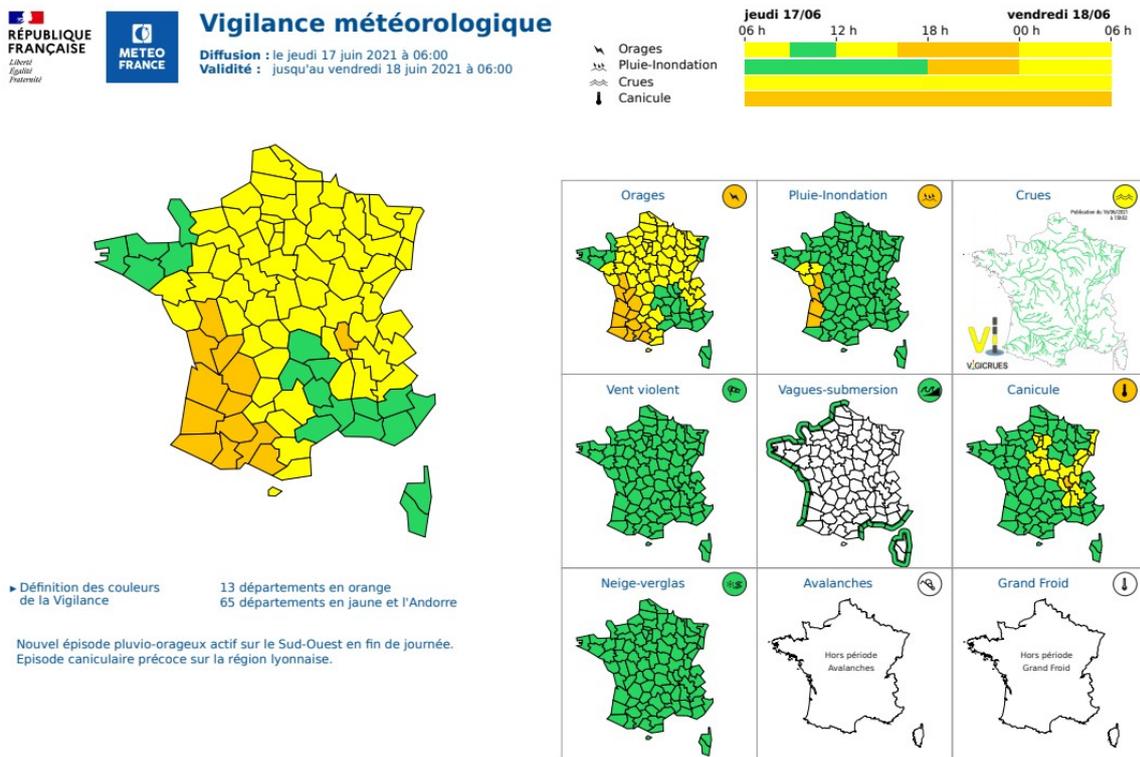
- la date et l'heure de diffusion ;
- la date et l'heure de limite de validité ;

En cas de vigilance orange ou rouge, la carte fait figurer en complément :

- une information textuelle appuyée sur l'expertise technique et scientifique des prévisionnistes, décrivant la situation en cours et à venir ;
- des prévisions qualitatives ou quantitatives selon les phénomènes et les circonstances ;
- des conseils de comportements établis par les autorités compétentes adaptés à la situation, visant à protéger et à limiter les dégâts matériels.

Dans les autres cas (vigilances jaunes ou vertes), il n'y a pas de texte d'accompagnement. Toutefois, une courte phrase pourra mentionner une dégradation majeure des conditions météorologiques prévue à une échéance très légèrement supérieure à celle de la validité de la carte.

Exemple de carte de vigilance



## 2 – Actualisation de la carte de vigilance météorologique

L'information de vigilance météorologique est rendue disponible aux heures nominales de 6 h et 16 h pour la vigilance météorologique et de 10 h et 16 h pour la vigilance « crues ». En cas de nécessité, d'autres heures de diffusion pourront être ajoutées.

Il sera possible d'actualiser la carte en cas de prévision du passage à un niveau de vigilance supérieur (orange ou rouge) à celui qui avait été initialement prévu sachant que la carte actualisée conserve la même fin de validité que la carte d'origine.

En cas de phénomène prévu tardivement, la carte est réactualisée vers l'aggravation. L'actualisation n'a pas pour objet de retarder la décision de mise en vigilance en cas d'incertitudes et doit donc rester exceptionnelle.

## 3 – Diffusion de la carte de vigilance météorologique

La vigilance météorologique et ses éventuelles actualisations sont diffusées selon plusieurs modes afin d'assurer une information la plus large possible.

### Le mode « diffusion automatique »

La carte de vigilance météorologique est adressée systématiquement et à minima aux acteurs institutionnels suivants :

#### Au niveau national :

- Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (COGIC)
- Centre National d'Information Routière (CNIR)
- Direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de la transition écologique
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR) au ministère de la transition écologique
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des risques et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Direction générale de la santé (DGS) au ministère des solidarités et de la santé
- Santé publique France (SpF)
- Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) au ministère des solidarités et de la santé
- Cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) au ministère de la transition écologique
- Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (COFGC)
- Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)
- Direction des affaires maritimes au ministère de la transition écologique
- Centre de planification et de conduite des opérations de l'État-major des armées (CPCO)

#### Au niveau régional ou zonal :

- Centres opérationnels zonaux (COZ)
- Cellules routières zonales (CRZ)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de zone
- Agence régionale de santé (ARS)
- Santé publique France
- Services de prévision des crues (SPC)

- Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)
- Préfectures maritimes

#### Au niveau départemental :

- Préfectures
- Centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Ces destinataires rediffusent, autant que de besoin, ces informations à d'autres acteurs du département.

#### **Le mode « consultation »**

Chaque citoyen a la possibilité de consulter l'information sur les sites dédiés :

- [www.vigilance.meteofrance.fr](http://www.vigilance.meteofrance.fr)
- [www.vigicruces.gouv.fr](http://www.vigicruces.gouv.fr)

#### **Le mode « notification »**

Pour la vigilance météorologique, chaque citoyen peut s'abonner à l'application Météo France afin d'être averti en temps réel des passages en vigilance orange ou rouge directement sur son smartphone.

De même pour la vigilance « crues », l'application mobile Vigicruces, téléchargeable sous Android, permet de consulter l'état des cours d'eau et d'être averti du risque de crues sur tout le territoire national.

#### **La diffusion via les médias**

Les vigilances sont systématiquement adressées par Météo-France aux médias conventionnés (audiovisuels et presse écrite).

En parallèle, la préfecture de la Gironde diffuse toutes les vigilances météorologiques à tous les médias locaux par le biais de communiqués de presse et des réseaux sociaux (Facebook, Twitter).

## **4 – Dispositifs complémentaires de vigilance**

#### **Le service « Phénomènes dangereux »**

Ce service est produit par Météo-France et permet de disposer de prévisions de phénomènes météorologiques potentiellement dangereux à sept jours. Les couleurs des cartes varient en fonction de la probabilité de survenue du phénomène dangereux (quasi nulle, faible, moyenne, élevée).

Exemple de carte de prévision des phénomènes dangereux

### Prévision des phénomènes dangereux

La couleur indique la probabilité (nulle, faible, moyenne, élevée).

Diffusion : le vendredi 07/02/2020 à 12 h 57

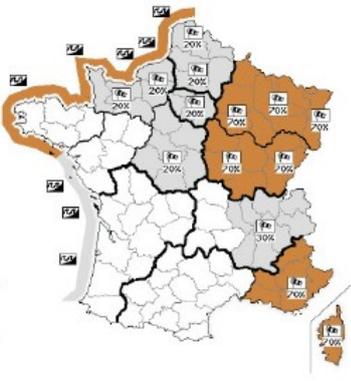
[> Pour mieux comprendre](#)



**Dimanche 09/02/2020 (J+2)**



**Lundi 10/02/2020 (J+3)**



**Pas de risque de 'Grand froid'**

**J+2 et J+3**

De dimanche à lundi, associé à la tempête CIARA, le temps sera perturbé sur la majeure partie du pays. De fortes rafales de vent sont prévues sur la moitié nord et les reliefs exposés à partir de dimanche puis sur les régions PACA et Corse en journée de lundi.

De façon concomitante, un phénomène vagues-submersion dangereux est attendu à partir de dimanche soir sur le nord de la façade Atlantique et sur le littoral de la Manche. Ce phénomène devrait être plus marqué sur l'est de la Manche. Il s'étendra sur l'ensemble du domaine lundi.

**Pour les journées J+2 et J+3**

Probabilité	
[V]	quasi nulle
[F]	faible < 30%
[O]	moyenne > 30% - 70%
[N]	élevée > 70%

[V] Vent violent  
 [F] Pluie-Inondation  
 [O] Orages  
 [N] Neige-verglas  
 [S] Vagues-submersion

Ces cartes présentent les phénomènes potentiellement dangereux pour les journées J+2 et J+3. Le pictogramme indique le phénomène dangereux prépondérant. La couleur indique la probabilité de survenue du phénomène (quasi nulle, faible, moyenne, élevée). La probabilité est précisée à l'aide d'un pourcentage (exemple 70%).

Diffusion : le vendredi 07/02/2020 à 12 h 57



**Mardi 11/02/2020 (J+4)**



**Mercredi 12/02/2020 (J+5)**



**Judi 13/02/2020 et Vendredi 14/02/2020 (J+6 et J+7)**



**De J+4 à J+7**

Judi, un nouveau coup de vent est attendu sur le nord-ouest du pays. Il n'est pas exclu qu'il constitue un phénomène dangereux.

**Pour les journées de J+4 à J+7**

Probabilité	
[V]	quasi nulle
[F]	faible ≤ 30%
[O]	moyenne > 30% - 70%
[N]	élevée > 70%

[V] Vent violent  
 [F] Pluie-Inondation  
 [O] Orages  
 [N] Neige-verglas

Ces cartes présentent les phénomènes potentiellement dangereux pour les journées de J+4 à J+7. Le pictogramme indique le phénomène dangereux prépondérant. Pour les journées J+4 et J+5 (4ème et 5ème jours), les risques sont évalués par grandes zones, correspondant aux quarts de la France. Pour les journées J+6 et J+7 (6ème et 7ème jours), il n'y a pas d'indication géographique précise. Les risques sont évalués pour la période des deux jours, à l'échelle de la France métropolitaine. La couleur du symbole affiché indique la probabilité de survenue du phénomène.

Canicules et grands froids seront intégrés prochainement.

### **Le service automatique d'avertissement de pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)**

Ce service, produit par Météo-France, permet d'être averti en temps réel du caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune. Un code à deux couleurs est utilisé sur la carte pour indiquer si les précipitations sont « intenses » ou « très intenses ».

Seuls les services des préfectures, mairies, communautés de communes et opérateurs de réseaux peuvent être abonnés à ce service gratuit et recevoir les alertes. La cartographie APIC des événements en cours ou récents est cependant accessible à tout citoyen depuis les sites [www.vigilance.meteofrance.fr](http://www.vigilance.meteofrance.fr) et [www.vigicruces.gouv.fr](http://www.vigicruces.gouv.fr)

### **Le service « Vigicruces flash »**

Ce service, produit par le SCHAPI, permet d'être averti de phénomènes hydrologiques dangereux potentiels dans les quelques heures à venir, en dehors du réseau des principaux cours d'eau pris en compte pour la vigilance « crues ».

Il est accessible sous forme de notification directe pour les autorités et les services en charge de la gestion des crises (services préfectoraux, mairies, communautés de communes et opérateurs de réseaux sensibles aux crues), et en consultation pour tout citoyen dès lors qu'il s'est inscrit sur le site.

## **TITRE II**

### **NIVEAU DE VIGILANCE « JAUNE »**

## 1 – Définition

Le niveau de vigilance « jaune » caractérise les phénomènes occasionnellement et localement dangereux et/ou isolés mais habituels pour la saison ou la région (mistral, verglas localisé, orages d'été « non organisés », montée des eaux d'un petit cours d'eau par orage d'été, fortes chaleurs sur une courte période ou en dessous des seuils d'alerte, etc).

Toutefois, des événements de vigilance « jaune » pourront parfois conduire à une sollicitation locale des moyens de sécurité civile (exemple : coulées de boues localisées faisant suite à un orage d'été).

Dans d'autres cas, les phénomènes prévus peuvent rendre risquée l'organisation d'un rassemblement de population, dont l'annulation ou le maintien peut être décidé par l'autorité préfectorale après une analyse de la situation météorologique.

## 2 – Suivi météorologique

En vigilance « jaune », Météo France n'émet pas de bulletin de suivi.

Météo-France est toutefois apte à estimer que les phénomènes météorologiques prévus peuvent localement devenir dangereux bien que la faible ampleur géographique du risque n'incite pas à placer le département en vigilance orange. Lors de ces situations météorologiques à surveiller, Météo-France émet alors un SPEZF (Bulletin spécial zone de défense Sud-Ouest) et active son site de crise.

Le dialogue entre les prévisionnistes et les services de sécurité civile est en conséquence renforcé, permettant d'adapter localement les mesures de protection de la population.

## 3 – Diffusion d'alerte « crues » et autre communication

Dès la réception du bulletin « Vigicrues » adressé par le SPC Gironde-Adour-Garonne, la préfecture (SIDPC) diffuse un avis de vigilance crues (annexe 1) par l'intermédiaire du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (FORUM).

L'alerte est diffusée via l'automate Everyone à tous les acteurs concernés, en fonction du secteur géographique impacté :

- **services de l'État** : sous-préfectures, COZ, DDTM, DDETS, DDPP, DREAL, ARS, DDSP, gendarmerie, DMD ;
- **élus** : conseil départemental, Bordeaux-Métropole, maires ;
- **partenaires et opérateurs** : SDIS, SAMU, grand port maritime de Bordeaux, aéroport, gestionnaires d'autoroutes, TBM, SNCF, entreprises productrices d'énergie, opérateurs de téléphonie.

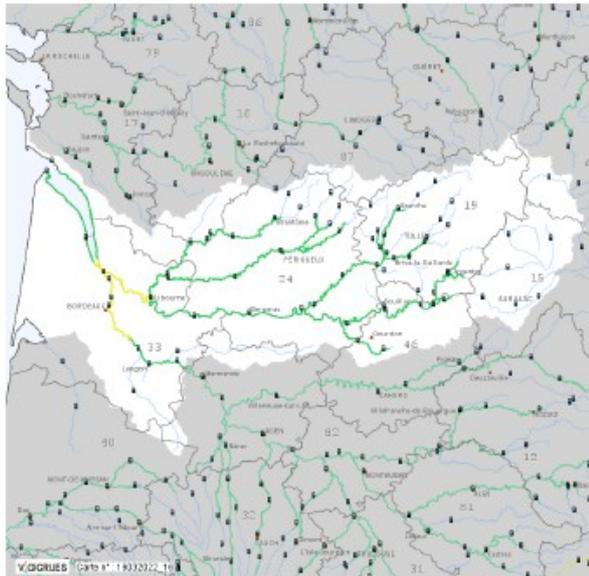
En parallèle, le bureau de la communication interministérielle de la préfecture diffuse l'alerte via les réseaux sociaux.

Exemple de bulletin Vigicrues



Bulletin local publié le: 19/03/2022 à 15:52

SPC Gironde-Adour-Dordogne (bassin Gironde et Dordogne)



BULLETIN D'INFORMATION

ORIGINE : Service de Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne (bassin Gironde et Dordogne)

Bulletin publié le : 19/03/2022 à 15:52  
Prochain bulletin le : 20/03/2022 à 10:00

Etat maximal de vigilance sur le territoire du SPC : **Jaune**

Fait(s) nouveau(x) :  
Passage en vigilance jaune du tronçon : Confluence Garonne Dordogne

Qualification de la situation :  
Les fort coefficients de marée pourront engendrer lors des pleines mers des premiers débordements sur le tronçon de la Garonne à partir de ce soir et sur la Dordogne à partir de dimanche.

Situation actuelle et évolution prévue :

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance
Céou	Vert
Dordogne amont - Cère - Maronne	Vert
Dordogne moyenne	Vert
Dordogne aval	Vert
Dronne aval	Vert
Corrèze	Vert
Dronne amont	Vert
Isle aval	Vert
Isle amont	Vert
Vézère amont	Vert
Vézère aval	Vert
Estuaire Gironde	Vert
Confluence Garonne - Dordogne	Jaune
Garonne girondine	Vert

Tronçon : Confluence Garonne - Dordogne

Pour les pleines mers de samedi soir et de dimanche, les coefficients de marée sera de 100. Lundi, ils seront de 99 et 96.  
Sur le secteur de la Garonne des premiers débordements pourront être observés lors des pleines mers de samedi 19 mars au lundi 21 mars.  
Sur le secteur de la Dordogne des premiers débordements pourront être observés lors des pleines mers de dimanche 20 mars.

Phénomènes habituels lors des forts coefficients de marée.  
Sur le tronçon Confluence Garonne - Dordogne, des prévisions graphiques ont été produites aux stations:

Libourne - date de production 19/03/2022 13:06 - échéance 20/03/2022 22:10

Bordeaux - date de production 19/03/2022 13:06 - échéance 21/03/2022 09:30

Les échéances et tendances des prévisions (hauteurs et/ou débits) sont variables selon les stations. Ces informations sont accessibles sur les graphiques.

Conséquences possibles :

Des montées rapides des eaux et/ou des premiers débordements localisés sont possibles. Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles localement.

Conseils de comportement :

Je me tiens informé auprès des autorités.  
J'évite de pratiquer des activités nautiques.  
Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement.

Haut du bulletin

Signification des couleurs de vigilance :

- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Autre communication :

Les services territoriaux de Météo-France peuvent être amenés à communiquer parce que les phénomènes sont potentiellement dangereux mais resteront localisés à une partie seulement du département.

Le SIDPC est aussi appelé à communiquer dans les deux situations suivantes :

- un événement majeur est programmé (rassemblement en plein air, événement sportif de grande ampleur) et pourrait accentuer la vulnérabilité des personnes au phénomène météorologique prévu ;
- des dommages sont déjà causés localement (signalés par le SDIS ou les maires) et le phénomène météorologique s'avère plus dangereux que prévu.

## **4 – Cas particuliers de la canicule et du grand froid**

Pour ces paramètres, tout au long de leur veille saisonnière, Météo-France met à disposition un site extranet dédié comportant des informations météorologiques spécifiques renouvelées quotidiennement.

Pour le niveau «jaune canicule », un commentaire accompagne la carte de vigilance.

Par ailleurs, le passage en situation « jaune » entraîne systématiquement l'émission d'un SPEZF explicatif.

Ces mesures sont recensées dans la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur et dans le plan grand froid, actualisés chaque année pour le département de la Gironde.

## 5 – Modèle d'avis de vigilance jaune « crues »

### AVIS DE VIGILANCE CRUES

#### CONFLUENCE GARONNE – DORDOGNE

Sur information du service de prévision des crues Gironde Adour Dordogne, la préfète de la Gironde retransmet la :

#### VIGILANCE JAUNE

sur l'ensemble des communes de la Confluence Garonne et Dordogne à partir du samedi 16 avril 2022.

Un épisode de fortes marées a débuté depuis vendredi matin. Le coefficient pour la marée de ce soir sera de 97 et pour celle de dimanche soir de 102. Le maximum atteindra 103 pour la marée de lundi matin. Les conditions météorologiques sont favorables (anticyclonique). Il n'y a pas de précipitations d'annoncées pour les prochaines 48 heures. De faibles débordements sont prévus à Bordeaux à partir de la marée de dimanche soir et pour la journée de lundi. A Libourne, les marées ne seront pas débordantes.

Prévision des hauteurs d'eau attendues		
Stations	Date et heure	Cotes à l'échelle
Bordeaux	16/04/2022 – 20:30	Entre 5,61 et 5,80
	17/04/2022 – 08:50	Entre 5,68 et 5,91
	17/04/2022 – 21:10	Entre 5,78 et 6,04
Libourne	16/04/2022 – 21:30	Entre 4,58 et 4,87
	17/04/2022 – 09:50	Entre 4,74 et 5,08
	17/04/2022 – 22:10	Entre 4,59 et 4,99

*N-B : Calcul de la cote NGF, retrancher à la cote à l'échelle, 1,81 pour Bordeaux et 1,17 pour Libourne.*

À partir de la réception de ce message, il est demandé aux maires de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :

- Tenez-vous informé de la situation
- Soyez vigilants si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable
- Conformez-vous à la signalisation routière

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de la crue : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

**Destinataires pour action :** CODIS 33 – CORG 33 – DDSP/CIC – DDTM/SRGC – GPMB – Bordeaux Métropole – Maires des communes situées sur la Garonne entre Ambès/Labarde en aval et Portets/Langoiran en amont – sur la Dordogne entre Ambès/Saint-Seurin de Bour en aval et Libourne/Arveyres en amont

**Destinataires pour information :** Secrétaire général de la préfecture – Sous-préfets de Langon, Libourne, Blaye et Lesparre – DREAL – Météo-France – PCGI Airbus – SPC GAD – Médias radio/TV 33

### **TITRE III**

## **NIVEAU DE VIGILANCE «ORANGE»**

## 1 - Définition

Le niveau de vigilance "orange" caractérise des phénomènes météorologiques dangereux pour le département et qui nécessitent une alerte des services de l'Etat, des maires, de certains opérateurs de service public, des médias ainsi que la diffusion de conseils ou de consignes de comportement à la population.

Le niveau de vigilance "orange" se traduit par l'émission de bulletins nationaux de suivi et de bulletins régionaux de suivi par les services de Météo France. Ces bulletins ne portent pas sur le phénomène « crue » qui lui, fait l'objet d'un bulletin de vigilance émis par le service de prévision des crues Gironde Adour Dordogne.

## 2 – Les bulletins de suivi

En cas de vigilance "orange" sur une partie de la carte, le centre national de prévision (CNP) de Météo-France, situé à Toulouse, émet des bulletins nationaux de suivi des phénomènes (sauf pour le phénomène « crue »). A tout moment, le CNP peut actualiser le niveau de vigilance en fonction de l'évolution météorologique et diffuser une nouvelle carte de vigilance rouge ou jaune.

Le bulletin national de suivi est diffusé au plus tard en même temps que la carte de vigilance correspondante.

Les bulletins nationaux de suivi sont actualisés avec une fréquence adaptée au type de phénomène (2 fois par jour par exemple pour la canicule et le grand froid). L'heure du bulletin suivant est donnée dans le bulletin en cours. Un bulletin national de suivi indiquant le retour à la normale est émis lors de la disparition de tous les phénomènes exceptionnels, soit au plus tard en même temps que la carte ultérieure ne comprenant plus que du vert ou du jaune.

Par ailleurs, le centre météorologique interrégional de Météo-France, situé à Mérignac, émet des bulletins régionaux précisant la nature du phénomène annoncé aux préfetures concernées ainsi qu'à celles limitrophes du département.

Les bulletins régionaux de suivi sont actualisés au moins 1 fois toutes les trois heures, à partir du moment où le phénomène est en cours, et ils indiquent l'heure du suivant.

Les bulletins de suivi, qu'ils soient nationaux ou régionaux, comprennent les informations suivantes :

- le centre émetteur,
- la date et l'heure d'émission,
- le type d'événement : phénomènes concernés,
- les dates et heures estimées de début et fin d'événement,
- la liste des départements pour lesquels il y a un début, un maintien ou une fin de suivi,
- la qualification du phénomène (pour le bulletin régional, en faisant référence à des phénomènes d'intensité comparable sur la région ou en donnant des indications sur la rareté du phénomène),
- les faits nouveaux,
- la situation actuelle et son évolution, avec si possible des données chiffrées sur leur intensité,
- les conséquences possibles du phénomène sur les activités humaines,
- des conseils comportementaux donnés par les autorités,
- la date et l'heure du prochain bulletin.

### 3 – Diffusion de l'alerte

Dès la réception du bulletin de suivi régional, la préfecture (SIDPC) diffuse un avis de vigilance (annexe 1) par l'intermédiaire du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (FORUM).

L'alerte est diffusée via l'automate Everyone à tous les acteurs concernés :

- **services de l'État** : sous-préfectures, COZ, DDTM, DDETS, DDPP, DSDEN, DREAL, ARS, DDSP, gendarmerie, DMD ;
- **élus** : conseil départemental, Bordeaux-Métropole, maires ;
- **partenaires et opérateurs** : SDIS, SAMU, grand port maritime de Bordeaux, aéroport, gestionnaires d'autoroutes, TBM, SNCF, entreprises productrices d'énergie, opérateurs de téléphonie.

En parallèle, le bureau de la communication interministérielle de la préfecture diffuse l'alerte via les réseaux sociaux.

## 4 – Modèles d’avis de vigilance « orange »

### ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

#### VIGILANCE ORANGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d’alerte météorologique, décide la diffusion de l’alerte météorologique pour le phénomène :

#### VENT VIOLENT

pour l’ensemble du département. L’alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

#### (Description détaillée du phénomène)

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires d’aviser les exploitants de campings, de chapiteaux et les organisateurs de manifestations en plein air sur ce risque, afin de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d’informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
Des coupures d’électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.	Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.	Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
Risque de chute de branches.	En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d’objets divers.
Possibles déplacements de véhicules.	N’intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.	Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d’être endommagés.

Il vous appartient de vous tenir informé de l’évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ORANGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### PLUIE-INONDATION

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

#### (Description détaillée du phénomène)

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</p> <p>Risque d'inondation dans les zones habituellement inondables.</p> <p>Les cumuls de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Risque de coupures d'électricité.</p> <p>La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en dehors du réseau « grandes lignes ».</p>	<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent.</p> <p>Respectez les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée.</p> <p>Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ORANGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### VAGUES-SUBMERSION

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

#### (Description détaillée du phénomène)

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires d'aviser les exploitants de campings, de chapiteaux et les organisateurs de manifestations en plein air sur ce risque, afin de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Très fortes vagues prévues au large ayant pour conséquence des fortes vagues déferlant sur le rivage et des projections de galets et de macro déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'envahissements côtiers du fait de l'élévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer.</li> <li>• Dégâts localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral.</li> <li>• La circulation routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peut être perturbée.</li> <li>• Risque de submersion aux abords des estuaires en période de marée haute de fort coefficient (vives eaux).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenez-vous informés de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.</li> <li>• Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.</li> </ul> <p><b>Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer.</li> <li>• Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.</li> <li>• Prévoyez des vivres et du matériel de secours.</li> <li>• Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informés auprès des autorités.</li> </ul> <p><b>Plaisanciers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne prenez pas la mer et ne pratiquez pas de sport nautique.</li> <li>• Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un accident.</li> </ul> <p><b>Professionnels de la mer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez de prendre la mer et soyez prudents si vous devez sortir.</li> <li>• À bord, portez vos équipements de sécurité (gilets).</li> </ul> <p><b>Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne vous mettez pas à l'eau et ne vous baignez pas.</li> <li>• Ne pratiquez pas d'activités nautiques de loisir.</li> <li>• Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé.</li> <li>• Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).</li> </ul>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ORANGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### ORAGES

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

#### (Description détaillée du phénomène)

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires d'aviser les exploitants de campings, de chapiteaux et les organisateurs de manifestations en plein air sur ce risque, afin de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.</p> <p>Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.</p> <p>Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.</p> <p>Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.</p>	<p>A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.</p> <p>Ne vous abritez pas sous les arbres.</p> <p>Évitez les promenades en forêt.</p> <p>Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</p> <p>Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ORANGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### NEIGE-VERGLAS

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires d'aviser les responsables d'accueils collectifs ainsi que les services en charge des personnes vulnérables, afin de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues.</p> <p>Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.</p> <p>Les risques d'accident sont accrus.</p> <p>Les dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.</p>	<p>Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.</p> <p>Privilégiez les transports en commun.</p> <p>Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès de la cellule routière zonale au 05 56 99 31 32 et sur <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr">www.bison-fute.gouv.fr</a></p> <p>Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</p> <p>Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</p> <p>Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</p> <p>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p> <p>N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage et des chauffages d'appoint à combustion en continu.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ORANGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### GRAND FROID

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires de prendre toutes les dispositions garantissant la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées handicapées souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes travaillant en extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.</p> <p>Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone</p>	<p>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.</p> <p>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.</p> <p>Évitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.invs.sante.fr">www.invs.sante.fr</a> sur les aspects sanitaires et <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr">www.bison-fute.gouv.fr</a> pour les conditions de circulation.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ORANGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### CANICULE

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

Cette alerte entraîne le déclenchement du plan CANICULE au niveau .....(à compléter)

Ville référence/Seuils		J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
Bordeaux	Tn/Tx							

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues dans le plan départemental « dispositions spécifiques vagues de chaleur » pour informer la population, et notamment les personnes vulnérables, sur les risques et les conseils de comportements suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.</p> <p>Veillez aussi sur les enfants.</p> <p>Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°, une peau rouge, chaude et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.</p>	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</p> <p>Appelez la mairie si vous avez besoin d'aide.</p> <p>Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chronique ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite 2 fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres, puis aérez la nuit.</p> <p>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</p> <p>Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</p> <p>Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</p> <p>Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.</p> <p>Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h)</p> <p>Limitez vos activités physiques.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## AVIS DE VIGILANCE CRUES

### GARONNE GIRONDINE

Sur information du service de prévision des crues Gironde Adour Dordogne, la préfète de la Gironde retransmet la :

#### **VIGILANCE ORANGE**

sur l'ensemble des communes de la Garonne girondine, à partir du samedi 16 avril 2022.

**Les niveaux d'eau continuent à monter entraînant des débordements.**

**La hauteur d'eau observée à 9h30 à La Réole était de 8.15 m.  
La hauteur maximale devrait être atteinte à La Réole jeudi 13 janvier dans la matinée entre 6 h et 12h, avec une hauteur qui ne devrait pas dépasser 8.70 m.**

**La hauteur d'eau observée ce matin à Cadillac à 9h30 était de 5.77 m et de 9.27 m à Langon.  
Les hauteurs d'eau maximales sur le secteur de Cadillac ne devraient pas dépasser 7.00 m jeudi 13 janvier matin, 3 à 4 heures après le passage à La Réole.**

#### Conséquences possibles :

Des inondations sont possibles.  
Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau.  
Des coupures d'électricité peuvent se produire. Les digues peuvent être fragilisées.

À partir de la réception de ce message, il est demandé aux maires de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :

- Tenez-vous informés de la situation.
- Soyez vigilants si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable.
- Conformez-vous à la signalisation routière.

**Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de la crue : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)**

Bordeaux, le  
La préfète,

**Destinataires pour action :** CODIS 33 – CORG 33 – DDSP/CIC – DDTM/SRGC – GPMB – Bordeaux Métropole – Maires des communes situées sur la Garonne entre Bourdelles/Hure en amont et Arbanats/Lestiac sur Garonne en aval

**Destinataires pour information :** Secrétaire général de la préfecture – Sous-préfet de Langon – DREAL – Météo-France – PCGI Airbus – SPC GAD – Médias radio/TV 33

## **TITRE IV**

### **NIVEAU DE VIGILANCE «ROUGE»**

## **1 - Définition**

Le niveau de vigilance "rouge" caractérise des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle et qui nécessitent une alerte des services de l'Etat, des maires, de certains opérateurs de service public et des médias ainsi que la diffusion de conseils ou consignes de comportement à la population.

Le niveau de vigilance "rouge" s'accompagne de la diffusion de bulletins nationaux de suivi et de bulletins régionaux de suivi par les services de Météo France. Ces bulletins ne portent pas sur le phénomène « crue » qui lui, fait l'objet d'un bulletin de vigilance émis par le service de prévision des crues Gironde Adour Dordogne.

## **2 – Les bulletins de suivi**

En cas de vigilance "rouge" sur une partie de la carte, le centre national de prévision (CNP) de Météo-France, situé à Toulouse, émet des bulletins nationaux de suivi des phénomènes (sauf pour le phénomène « crue »).

Le bulletin national de suivi est diffusé au plus tard en même temps que la carte de vigilance correspondante.

Les bulletins nationaux de suivi sont réactualisés avec une fréquence adaptée au type de phénomène à partir du moment où le phénomène touche la France sauf pour les paramètres « canicule » et « grand froid » pour lesquels la réactualisation se fait en général au moment de l'émission de la carte suivante. L'heure du bulletin suivant est donnée dans le bulletin en cours. Un bulletin national de suivi indiquant le retour à la normale est émis lors de la disparition de tous les phénomènes exceptionnels, ou au plus tard en même temps que la carte ultérieure ne comprenant plus que du vert ou du jaune.

Par ailleurs, le centre météorologique interrégional de Météo-France, située à Mérignac, émet des bulletins régionaux précisant la nature du phénomène annoncé aux préfetures concernées ainsi qu'à celles limitrophes du département.

Les bulletins régionaux de suivi sont actualisés au moins 1 fois toutes les trois heures, à partir du moment où le phénomène est en cours, et ils indiquent l'heure du suivant.

Les bulletins de suivi, qu'ils soient nationaux ou régionaux, comprennent les informations suivantes :

- le centre émetteur,
- la date et l'heure d'émission,
- le type d'événement : phénomènes concernés,
- les dates et heures estimées de début et fin d'événement,
- la liste des départements pour lesquels il y a un début, un maintien ou une fin de suivi,
- la qualification du phénomène (pour le bulletin régional, en faisant référence à des phénomènes d'intensité comparable sur la région ou en donnant des indications sur la rareté du phénomène),
- une description, en langage compréhensible de tous, de la situation générale et du phénomène exceptionnel sous l'angle de la situation générale,
- des données chiffrées, lorsqu'elles sont disponibles, sur l'intensité du phénomène,
- les conséquences possibles du phénomène sur les activités humaines,
- des conseils comportementaux donnés par les autorités,
- la date et l'heure du prochain bulletin.

### 3 – Diffusion de l'alerte

Dès la réception du bulletin de suivi régional, la préfecture (SIDPC) diffuse un avis de vigilance (annexe 1) par l'intermédiaire du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (FORUM).

L'alerte est diffusée via l'automate Everyone à tous les acteurs concernés :

- **services de l'État** : sous-préfectures, COZ, DDTM, DDETS, DDPP, DSDEN, DREAL, ARS, DDSP, gendarmerie, DMD ;
- **élus** : conseil départemental, Bordeaux-Métropole, maires ;
- **partenaires et opérateurs** : SDIS, SAMU, grand port maritime de Bordeaux, aéroport, gestionnaires d'autoroutes, TBM, SNCF, entreprises productrices d'énergie, opérateurs de téléphonie.

En parallèle, le bureau de la communication interministérielle de la préfecture diffuse l'alerte via les réseaux sociaux.

## 4 – Modèles d’avis de vigilance « rouge »

### ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

#### VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d’alerte météorologique, décide la diffusion de l’alerte météorologique pour le phénomène :

#### VENT VIOLENT

pour l’ensemble du département. L’alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

#### (Description détaillée du phénomène)

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires d’aviser les exploitants de campings, de chapiteaux et les organisateurs de manifestations en plein air sur ce risque, afin de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d’informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p><u>Avis de tempête très violente</u></p> <p>Des coupures d’électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</p> <p>Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</p> <p>La circulation routière peut être rendue très difficile sur l’ensemble du réseau.</p> <p>Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.</p> <p>Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.</p>	<p>Dans la mesure du possible restez chez vous.</p> <p>Mettez-vous à l’écoute de vos stations de radio locales.</p> <p>Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</p> <p>En cas d’obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d’être endommagés ;</li><li>• n’intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol ;</li><li>• si vous êtes riverain d’un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux ;</li><li>• prévoyez des moyens d’éclairage de secours et faites une réserve d’eau potable ;</li><li>• si vous utilisez un dispositif d’assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l’organisme qui en assure la gestion ;</li><li>• installez impérativement les groupes électrogènes à l’extérieur des bâtiments.</li></ul>

Il vous appartient de vous tenir informé de l’évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### PLUIE-INONDATION

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

#### (Description détaillée du phénomène)

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De très fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours sont attendues.</p> <p>Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques du département.</p> <p>Les cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Risque de coupures d'électricité plus ou moins longues.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</p>	<p>Dans la mesure du possible restez chez vous et évitez tout déplacement.</p> <p>S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ;</li> <li>• prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;</li> <li>• facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</li> </ul> <p>N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### VAGUES-SUBMERSION

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

(Description détaillée du phénomène)

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires d'aviser les exploitants de campings, de chapiteaux et les organisateurs de manifestations en plein air sur ce risque, afin de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Associés à de fortes pluies et à des vents tempétueux, les hauteurs d'eau attendues peuvent submerger les systèmes de défense côtiers (digues, ouvrages de défense contre la mer, cordon dunaire) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transport et des inondations de zones habitées ainsi que des zones d'activités économiques.</p> <p>La circulation routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peut être rendue très difficile.</p> <p>L'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral peuvent être mis en danger réel.</p> <p>Associés à de forts coefficients de marée, les risques de submersion côtiers et d'inondation des terres seront extrêmes.</p>	<p>Tenez-vous informés de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias Ne circulez pas en bord de mer à pied ou en voiture.</p> <p><b>Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer ;</li> <li>• protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés ;</li> <li>• prévoyez des vivres et du matériel de secours ;</li> <li>• surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit ;</li> <li>• tenez-vous informés auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous si nécessaire et sur leur ordre à évacuer vos habitations.</li> </ul> <p><b>Plaisanciers et professionnels de la mer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne prenez pas la mer et ne pratiquez pas de sport nautique ;</li> <li>• si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir à la côte ;</li> <li>• avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un accident.</li> </ul> <p><b>Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne vous mettez pas à l'eau et ne vous baignez pas ;</li> <li>• soyez particulièrement vigilants, éloignez-vous du bord de l'eau.</li> </ul>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
 Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
 Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### ORAGES

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

#### (Description détaillée du phénomène)

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires d'aviser les exploitants de campings, de chapiteaux et les organisateurs de manifestations en plein air sur ce risque, afin de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Nombreux et vraisemblablement très violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.</p> <p>Des dégâts très importants sont localement à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations. Les massifs forestiers peuvent subir de très forts dommages et être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.</p> <p>L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.</p> <p>Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.</p>	<p>Dans la mesure du possible, éviter les déplacements.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement, soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation peuvent devenir soudainement très dangereuses. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;</li> <li>• rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;</li> <li>• si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondation torrentielle soudaines. En cas de doute réfugiez-vous jusqu'à l'annonce d'une amélioration dans un endroit plus sûr ;</li> <li>• signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins ;</li> <li>• si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</li> </ul>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### NEIGE-VERGLAS

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires d'aviser les responsables d'accueils collectifs ainsi que les services en charge des personnes vulnérables, afin de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De très importantes chutes de neige ou du verglas, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique, sont attendues.</p> <p>Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.</p> <p>De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.</p> <p>De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.</p> <p>L'épaisseur de la neige ou du verglas rend les déplacements impossibles en certains endroits.</p>	<p>Dans la mesure du possible, restez chez vous.</p> <p>N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.</p> <p>Mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès de la cellule routière zonale au 05 56 99 31 32 et sur <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr">www.bison-fute.gouv.fr</a></li> <li>• munissez-vous d'équipements spéciaux ;</li> <li>• respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ;</li> <li>• prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;</li> <li>• ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;</li> <li>• ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;</li> <li>• installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;</li> <li>• n'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage et des chauffages d'appoint à combustion en continu ;</li> <li>• protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;</li> <li>• prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;</li> <li>• si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### GRAND FROID

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires de prendre toutes les dispositions garantissant la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées handicapées souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes travaillant en extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs. Chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités, sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le <b>15</b>, le <b>18</b> ou le <b>112</b>.</p> <p>Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p>	<p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.</p> <p>Pour tous, demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et le début de matinée.</p> <p>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.</p> <p>Évitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le <b>115</b>.</p> <p>Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.invs.sante.fr">www.invs.sante.fr</a> sur les aspects sanitaires et <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr">www.bison-fute.gouv.fr</a> pour les conditions de circulation.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### CANICULE EXTRÊME

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

Cette alerte entraîne le déclenchement du plan CANICULE au niveau .....(à compléter)

Ville référence/Seuils		J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
Bordeaux	Tn/Tx							

**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues dans le plan départemental « dispositions spécifiques vagues de chaleur » pour informer la population, et notamment les personnes vulnérables, sur les risques et les conseils de comportements suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.</p> <p>Veillez aussi sur les enfants.</p> <p>Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°, une peau rouge, chaude et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.</p>	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</p> <p>Appelez la mairie si vous avez besoin d'aide.</p> <p>Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chronique ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite 2 fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres, puis aérez la nuit.</p> <p>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</p> <p>Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</p> <p>Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</p> <p>Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.</p> <p>Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h)</p> <p>Limitez vos activités physiques.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :  
Météo-France – 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>  
Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

## AVIS DE VIGILANCE CRUES

### GARONNE GIRONDINE

Sur information du service de prévision des crues Gironde Adour Dordogne, la préfète de la Gironde retransmet la :

#### **VIGILANCE ROUGE**

sur l'ensemble des communes de la Garonne girondine, à partir du .....(date) à ..... (heure).

**(description détaillée du phénomène)**

Conséquences possibles :

Des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées.  
Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire.  
Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.  
Des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.  
Les zones en sous-sol, notamment les parkings souterrains, peuvent être dangereuses.

À partir de la réception de ce message, il est demandé aux maires de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :

- Tenez-vous informés de la situation.
- Soyez vigilants si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable.
- Conformez-vous à la signalisation routière.

**Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de la crue :** <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Bordeaux, le  
La préfète,

**Destinataires pour action :** CODIS 33 – CORG 33 – DDSP/CIC – DDTM/SRGC – GPMB – Bordeaux Métropole – Maires des communes situées sur la Garonne entre Bourdelles/Hure en amont et Arbanats/Lestiac sur Garonne en aval

**Destinataires pour information :** Secrétaire général de la préfecture – Sous-préfet de Langon – DREAL – Météo-France – PCGI Airbus – SPC GAD – Médias radio/TV 33

## **TITRE V**

### **SCHÉMA DE COMMANDEMENT**

## Le schéma de commandement

En cas d'activation du plan, la préfète devient la directrice des opérations (DO) et une organisation de gestion de crise est mise en œuvre au centre opérationnel départemental (COD).

<b>DIRECTION DES OPÉRATIONS</b>
<b>Préfète de la Gironde</b>

<b>Cellule Ordre public</b>	<b>Cellule Synthèse et coordination</b>	<b>Cellule anticipation</b>
GGD DDSP	SIDPC	Météo France SPC
<b>Cellule santé</b>	<b>Cellule communication</b>	<b>Cellule coordination</b>
ARS SDIS	BCI	DDTM DDETS DDPP conseil départemental

Pendant la durée de crise, le COD communique régulièrement par téléphone avec les sous-préfets d'arrondissements, les maires, les opérateurs et tous les acteurs qui se trouvent sur le terrain.

## TITRE VI

### FICHES MISSION

- Préfète de la Gironde/SIDPC
- Sous-préfectures
- Maires
- Météo-France
- Service de prévision des crues (SPC)
- SDIS
- Gendarmerie/DDSP
- DDTM
- ARS
- DDETS/DDPP
- Conseil départemental
- Opérateurs

<b>PRÉFÈTE DE LA GIRONDE</b> <b>Direction des sécurités – SIDPC</b>	
<b>Vigilance ORANGE</b>	<b>Vigilance ROUGE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe l'autorité préfectorale ;</li> <li>- prend contact avec la direction interrégionale Sud-Ouest de Météo-France pour demander une expertise départementale de l'événement et prépare le message d'alerte ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- propose le cas échéant, à l'autorité préfectorale, une pré-alerte des maires ;</li> <li>- active, si besoin, une cellule de veille</li> <li>- prépare la salle opérationnelle à recevoir un COD pour gérer une crise éventuelle ; convoque, en cas de besoin, les membres du COD par téléphone et confirme éventuellement par message ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- convoque les membres du COD par téléphone, confirmé éventuellement par mail ;</li> <li>- active la salle opérationnelle sur ordre de l'autorité préfectorale ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- informe le bureau de la communication interministérielle.</li> </ul>	

<b>SOUS-PRÉFECTURES</b>	
<b>Vigilance ORANGE</b>	<b>Vigilance ROUGE</b>
Dès réception des messages d'alerte transmis par la préfecture, se préparent à mettre en place une organisation locale de crise.	Dès réception des messages d'alerte transmis par la préfecture, activent une cellule de crise d'arrondissement.

<b>MAIRES</b>	
<b>Vigilance ORANGE</b>	<b>Vigilance ROUGE</b>
	- Mettent en place une cellule de crise communale ;
<ul style="list-style-type: none"> <li>- se tiennent informés de la situation à l'aide des moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• répondeur Météo-France : 05 67 22 95 00</li> <li>• répondeur préfecture : 05 56 90 65 98</li> <li>• site internet : <a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a></li> </ul> </li> <li>- informent les populations sur les risques et les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu ;</li> <li>- s'informent des manifestations à risque prévues dans la commune et avertissent la préfète (rassemblements, manifestations sportives ou culturelles ou associatives, etc...) ;</li> <li>- informent l'autorité préfectorale de toute situation qu'ils jugeraient non maîtrisable localement.</li> </ul>	

<b>MÉTÉO FRANCE</b>	
<b>Vigilance ORANGE</b>	<b>Vigilance ROUGE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédige et diffuse les cartes de vigilance et les bulletins de suivi ;</li> <li>- Met à jour le répondeur téléphonique permettant de suivre l'évolution de l'événement météorologique ;</li> </ul>	
	- Met en place une cellule de crise.

SPC GAD (Service de prévision des crues Gironde Adour Dordogne)	
Vigilance ORANGE	Vigilance ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveille en permanence les écoulements des cours d'eau, établit des prévisions et informe les autorités de tout risque de crues ;</li> <li>- met à jour les informations sur le site Vigicrues.</li> </ul>	

SDIS	
Vigilance ORANGE	Vigilance ROUGE
S'assure de la montée en puissance de ses moyens en personnels et matériels.	Met en œuvre ses moyens en personnels et matériels.

GENDARMERIE/DDSP	
Vigilance ORANGE	Vigilance ROUGE
Assure le maintien de l'ordre public et la sécurité des biens.	

DDTM	
Vigilance ORANGE	Vigilance ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseille l'autorité préfectorale en tant que RDI pour les vigilances crues/inondation ;</li> <li>- assiste le COD dans la recherche de moyens opérationnels.</li> </ul>	

ARS	
Vigilance ORANGE	Vigilance ROUGE
- Met en pré-alerte les chefs de services concernés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alerte les chefs de services concernés ;</li> <li>- applique les mesures prévues dans les plans relevant de sa compétence.</li> </ul>

DDETS/DDPP	
Vigilance ORANGE	Vigilance ROUGE
- Conseille la préfète sur les éventuelles mesures d'interdiction des activités sportives de plein air pratiquées dans le département.	

<b>Conseil départemental</b>	
<b>Vigilance ORANGE</b>	<b>Vigilance ROUGE</b>
	- Met en place une cellule de crise départementale ;
<ul style="list-style-type: none"> <li>- alerte ses services sur le terrain, recense les équipements relevant de sa compétence menacés ou impactés par le phénomène (ouvrages, routes, collèges...) et met en œuvre les mesures d'urgence ;</li> <li>- assure une représentation au COD ;</li> <li>- élabore et met en œuvre les mesures à prendre en matière de restriction/interdiction du trafic routier départemental ;</li> <li>- assure l'information de l'état des routes sur un site dédié.</li> </ul>	

<b>OPÉRATEURS (Electricité, téléphonie, eau potable, assainissement, transports, etc...)</b>	
<b>Vigilance ORANGE</b>	<b>Vigilance ROUGE</b>
Dès réception du message d'alerte, se préparent à gérer une situation de crise par une mobilisation de tous leurs moyens.	Dès réception du message d'alerte, mettent en œuvre les moyens nécessaires à la continuité de leurs missions.

## **ANNEXES**

## Annexe 1 – Les phénomènes : leurs conséquences et les conseils de comportement

Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Vent violent		<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</p> <p>Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</p> <p>La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</p> <p>Les véhicules peuvent être déportés.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.</p> <p>Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphonie.</p>	<p>Je protège ma maison et les biens exposés au vent.</p> <p>Je me tiens informé auprès des autorités.</p> <p>Je limite mes déplacements.</p> <p>Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets.</p> <p>Je n'interviens pas sur les toits.</p> <p>J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison.</p>
		<p>Avis de tempête très violente.</p> <p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</p> <p>Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</p> <p>La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.</p> <p>Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.</p> <p>De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.</p>	<p>Je ferme portes, fenêtres et volets.</p> <p>Je n'utilise pas ma voiture.</p> <p>Je reste chez moi.</p> <p>Je me tiens informé auprès des autorités.</p>
Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Pluie inondation		<p>Des montées rapides des eaux et/ou des premiers débordements localisés sont possibles.</p> <p>Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles localement.</p>	
		<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</p> <p>Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables.</p> <p>Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire.</p> <p>Les zones en sous-sol, notamment les parkings souterrains, peuvent être dangereuses.</p>	<p>Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage.</p> <p>Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement.</p> <p>J'évite de me déplacer.</p> <p>Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux.</p> <p>Je ne descends pas dans les sous-sols.</p> <p>Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence.</p>
		<p>De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</p> <p>Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables.</p> <p>Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</p> <p>Les zones en sous-sol, notamment les parkings souterrains, peuvent être dangereuses.</p>	<p>Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités.</p> <p>Je n'utilise pas ma voiture.</p> <p>Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.</p> <p>Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible.</p> <p>Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols.</p> <p>J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence.</p>

Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Vagues submersion		<p>Des submersions importantes sont à craindre en particulier au moment de la pleine mer.</p> <p>Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>fortes vagues déferlant sur le littoral</li> <li>projections de galets et de macro-déchets.</li> </ul> <p>Les hauteurs d'eau attendues sont susceptibles localement de provoquer l'invasion des zones côtières les plus basses en lien direct avec la mer et aux abords des estuaires ainsi que le franchissement des systèmes de défenses côtières.</p> <p>Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être perturbées.</p> <p>Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral.</p> <p>Associées à de forts coefficients de marée (vives eaux), les risques de submersion côtiers seront plus importants.</p>	<p>Je ne prends pas la mer.</p> <p>Je m'éloigne des côtes et des estuaires.</p> <p>Je me tiens informé et je localise mon kit d'urgence.</p> <p>Je surveille la montée des eaux et je protège les biens qui peuvent être inondés.</p> <p>Je rejoins le plus haut point possible ou me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit.</p>
		<p>Des submersions extrêmes sont à craindre en particulier au moment de la pleine mer.</p> <p>Les hauteurs d'eau attendues provoquent l'inondation généralisée des zones côtières les plus basses en lien direct avec la mer.</p> <p>Les hauteurs d'eau attendues, combinées aux vents tempétueux, peuvent submerger les systèmes de défense côtiers (digues des ports, ouvrages de défense contre la mer, cordon dunaire) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transports (routes, voies ferrées,...) et des inondations de zones habitées ainsi que de zones d'activités économiques.</p> <p>Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être rendues très difficiles et dangereuses.</p> <p>Des destructions sont à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral.</p> <p>Associés à de forts coefficients de marée (vives eaux), les risques de submersion côtiers et d'inondation des terres seront extrêmes.</p> <p>Les fortes pluies éventuellement associées à l'épisode de tempête sont un facteur aggravant des submersions inondations.</p>	<p>Je ne prends pas la mer.</p> <p>Je m'éloigne des côtes et des estuaires.</p> <p>Je me tiens informé auprès des autorités.</p> <p>Je rejoins le plus haut point possible ou me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit.</p> <p>J'évacue uniquement sur ordre des autorités et j'emporte mon kit d'urgence.</p>

Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Crues		<p>Des montées rapides des eaux et/ou des premiers débordements localisés sont possibles.</p> <p>Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles localement.</p>	<p>Je me tiens informé auprès des autorités.</p> <p>J'évite de pratiquer des activités nautiques.</p> <p>Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement.</p>
		<p>Des inondations importantes sont possibles.</p> <p>Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires.</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire.</p> <p>Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.</p> <p>Les zones en sous-sol, notamment les parkings souterrains, peuvent être dangereuses.</p>	<p>Je m'éloigne des cours d'eau et des ponts, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage.</p> <p>Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement.</p> <p>J'évite de me déplacer et je me tiens informé sur les conditions météo.</p> <p>Je surveille la montée des eaux.</p> <p>Je ne descends pas dans les sous-sols.</p> <p>Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence.</p>
		<p>Des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées.</p> <p>Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire.</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</p> <p>Des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.</p> <p>Les zones en sous-sol, notamment les parkings souterrains, peuvent être dangereuses.</p>	<p>Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités.</p> <p>Je n'utilise pas ma voiture.</p> <p>Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.</p> <p>Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible.</p> <p>Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols.</p> <p>J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence.</p>

Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Orages		<p>Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.</p> <p>Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.</p> <p>Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.</p> <p>Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.</p>	<p>Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau.</p> <p>Je m'abrite dans un bâtiment en dur.</p> <p>Je me tiens informé et j'évite de me déplacer.</p> <p>Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés.</p> <p>J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques.</p>
		<p>Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.</p> <p>Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.</p> <p>Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très importants impacts de foudre.</p> <p>L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.</p> <p>Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.</p>	<p>Je reste chez moi et je me tiens informé.</p> <p>Je m'abrite dans un bâtiment en dur.</p> <p>Je n'utilise pas mon véhicule. Si je suis sur la route, je roule au pas et je ne m'engage pas sur une route immergée. Je stationne en sécurité et ne quitte pas mon véhicule.</p> <p>Je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence.</p>

Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Grand froid		<p>Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme. En cas de persistance, ils peuvent nécessiter une aide médicale.</p>	<p>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.</p> <p>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement pour se prémunir d'un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p> <p>Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement.</p> <p>Les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc... pour se chauffer. Le fait de boucher les entrées d'air du logement peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p> <p>Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.</p> <p>Évitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées, restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.</p> <p>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 » et veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.invs.sante.fr">www.invs.sante.fr</a> sur les aspects sanitaires.</p>

Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Grand froid		<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical. Dans ce cas, appelez le « 15 », le « 18 » ou le « 112 ».</p>	<p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.</p> <p>Pour tous, demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement pour se prémunir d'un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p> <p>Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement.</p> <p>Les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc... pour se chauffer. Le fait de boucher les entrées d'air du logement peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p>

Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Canicule		<p>Chacun d'entre nous est menacé.</p> <p>Mais le danger est toutefois plus grand pour les personnes âgées, les enfants en bas âge, les personnes en situation de handicap, les personnes qui prennent certains médicaments, et les personnes isolées sans abri ou celles vivant en habitat surexposé à la chaleur.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.</p> <p>Les symptômes d'un coup de chaleur peuvent être : déshydratation, maux de tête, fatigue et soif intense, vertiges, crampes, nausées, somnolence, convulsions, perte de connaissance voire décès.</p>	<p>Buvez de l'eau plusieurs fois par jour.</p> <p>Continuez à manger normalement.</p> <p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes.</p> <p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</p> <p>Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</p> <p>Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrières.</p> <p>Limitez vos activités physiques et sportives.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.</p> <p>Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez-leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais.</p> <p>Veillez aussi sur les enfants.</p> <p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</p> <p>Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez le site <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a></p>

Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Canicule		<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets jeunes et en bonne santé : l'ensemble de la population est concerné et doit respecter les mesures d'aménagement et de restriction d'activités.</p> <p>Les symptômes d'un coup de chaleur peuvent être : déshydratation, maux de tête, fatigue et soif intense, vertiges, crampes, nausées, somnolence, convulsions, perte de connaissance voire décès.</p>	<p>Buvez de l'eau plusieurs fois par jour.</p> <p>Continuez à manger normalement.</p> <p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes.</p> <p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</p>

	<p>Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</p> <p>Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrières.</p> <p>Limitez vos activités physiques et sportives.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.</p> <p>Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez-leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais.</p> <p>Veillez aussi sur les enfants.</p> <p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</p> <p>Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.</p> <p>Soyez vigilant : toute personne, même si elle est en bonne santé, est concernée.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez le site <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a></p> <p>Pour prévenir les feux de végétation, n'utilisez pas de matériel susceptible de produire des étincelles et veillez à ne pas avoir de comportement pouvant favoriser les départs de feux (cigarette, barbecue, etc. ). En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 112 ou le 18 et mettez-vous à l'abri.</p>
--	--

Phénomène	Niveau d'alerte	Conséquences	Conseils de comportement
Neige-verglas		<p>Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.</p> <p>Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.</p> <p>Les risques d'accident sont accrus.</p> <p>Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.</p>	<p>Je me tiens informé auprès des autorités.</p> <p>Je limite mes déplacements.</p> <p>Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures.</p> <p>J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu.</p>
		<p>De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.</p> <p>Les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.</p> <p>De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.</p> <p>De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.</p>	<p>Je reste chez moi.</p> <p>Je me tiens informé auprès des autorités.</p> <p>Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités.</p> <p>J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu.</p>
Avalanches		<p>Très fort risque d'avalanche.</p> <p>Nombreux départs spontanés d'avalanche.</p>	<p>Je ne sors pas en montagne.</p> <p>Je me tiens informé auprès des autorités.</p> <p>Je respecte les consignes de sécurité en vigueur dans les stations de montagne.</p>
		<p>Très fort risque d'avalanche.</p> <p>Nombreux départs spontanés d'avalanche d'ampleur exceptionnelle.</p>	<p>Je reste chez moi.</p> <p>Je me tiens informé auprès des autorités.</p> <p>Je respecte les consignes de sécurité des autorités et des stations de montagne</p>

## Annexe 2 – Modèle de message d'activation du COD



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**NIVEAU DE VIGILANCE ORANGE OU ROUGE**

### ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

Conformément au plan d'alerte météorologique, la préfète de la Gironde, compte tenu des informations transmises par Météo-France concernant l'alerte météorologique pour le(s) phénomène(s) suivant(s) :

**Nom du ou des phénomène(s) concerné(s)** <sup>(1)</sup>

décide de l'**activation du centre opérationnel départemental (COD)**.

Il est demandé aux services désignés ci-dessous de désigner un représentant pour se rendre dans les meilleurs délais à la préfecture – 5ème étage – salle Michel Hournau :

- SDIS
- DDTM
- GENDARMERIE
- DDSP
- ARS
- *(autres services éventuellement à compléter)*

Fait à Bordeaux, le  
La préfète,

(1) Choisir parmi les phénomènes suivants :

VENT VIOLENT – PLUIE INONDATION – VAGUES SUBMERSION – ORAGES –  
NEIGE/VERGLAS – GRAND FROID – CANICULE - CRUE

### **Annexe 3 – Liste des communes destinataires de l’alerte « vagues-submersion »**

- Andernos-les-Bains,
- Arcachon
- Arès
- Audenge
- Biganos
- Carcans
- Grayan-et-L’Hôpital
- Gujan-Mestras
- Hourtin
- La Teste-de-Buch
- Lacanau
- Lanton
- Le Porge
- Le Teich
- Le Verdon-sur-Mer
- Lège-Cap-Ferret
- Naujac-sur-Mer
- Soulac-sur-Mer
- Vendays-Montalivet
- Vensac

## GLOSSAIRE

<b>APIC</b>	Avertissement aux pluies intenses à l'échelle des communes
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>BCI</b>	Bureau de la communication interministérielle
<b>CMIR</b>	Centre météorologique interrégional
<b>CMVOA</b>	Cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte
<b>CNP</b>	Centre national de prévision de Météo-France
<b>COD</b>	Centre opérationnel départemental
<b>CODIS</b>	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
<b>COGIC</b>	Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise
<b>CORRUSS</b>	Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales
<b>COZ</b>	Centre opérationnel de zone
<b>DDTM</b>	Direction départementale des territoires et de la mer
<b>DDSP</b>	Direction départementale de la sécurité publique
<b>DGPR</b>	Direction générale de la prévention des risques
<b>DGS</b>	Direction générale de la santé
<b>DGSCGC</b>	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
<b>DIRA</b>	Direction interdépartementale des routes Atlantique
<b>DDETS</b>	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
<b>DDPP</b>	Direction départementale de la protection des populations
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DSIC</b>	Direction des systèmes d'information et de communication
<b>RDI</b>	Référent départemental inondation
<b>RIC</b>	Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues
<b>SCHAPI</b>	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours

<b>SIDPC</b>	Service interministériel de défense et de protection civile
<b>SIDSIC</b>	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
<b>SPC</b>	Service de prévision des crues
<b>SPF</b>	Santé publique France

## **Destinataires du plan**

- Préfet délégué pour la défense et la sécurité
- Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde
- Directrice de cabinet de la préfète de la Gironde
- Sous-préfets d'arrondissement
- Maires du département de la Gironde
- Directeur départemental de la sécurité publique
- Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde
- Directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Centre opérationnel de zone
- Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)  
Nouvelle-Aquitaine
  - . direction
  - . service de prévision des crues Gironde Adour Dordogne
- Directeur interrégional de Météo-France
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Directeur départemental de la protection des populations
- Déléguée départementale de l'agence régionale de santé
- Directrice des sécurités
- Chef du bureau de la communication interministérielle
- Chef du SIDSIC – FORUM
- Chef du service interministériel de défense et de protection civile



Secrétariat Général Commun

33-2022-12-14-00001

Arrêté de composition du CSA de la DDETS33

**ARRÊTÉ du 14 DEC. 2022**

**Portant composition du comité social d'administration  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Danielle Dufourg, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifié portant composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 8 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

Article premier : L'arrêté du 13 janvier 2022 modifié susvisé est abrogé.

Article 2 : Le comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, présidé par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Les directeurs adjoints

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Titulaires	Suppléants
M. OYHARCABAL Cyrille, UFSE-CGT	Mme PROVENZANO Juliette, Solidaires FP
Mme LAGARDERE Nathalie, UFSE-CGT	Mme VERGNE Sandrine, UFSE-CGT
Mme MARC Gaëlle, UFSE-CGT	Mme ANGELINI Ingrid, Solidaires FP
M. PLANCHENAU Camille, Solidaires FP	Mme CASTELLANI Sylvie, UFSE-CGT
M. ABDUL Gilles, UFSE-CGT	Mme LAVIGNASSE Patricia, UFSE-CGT

Article 3: La directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Danielle Dufourg